

*SNCF*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Exercice clos le 31 décembre 2013)**

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Exercice clos le 31 décembre 2013)**

### **SNCF**

2, place aux Etoiles  
93 633 La Plaine Saint Denis Cedex

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 21 avril 2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'EPIC SNCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Comme indiqué en note 7.2.4 de l'annexe aux comptes annuels, l'EPIC SNCF a rendu public en septembre 2009 un nouveau Schéma Directeur du Transport Ferroviaire de Marchandises. Le déploiement de ce schéma se poursuit et a conduit l'EPIC SNCF à modifier son organisation. Dans ce contexte, les modalités d'évaluation des moyens de production de l'activité Fret SNCF ont été adaptées.

A ce stade d'avancement du schéma et compte tenu de la documentation existante sur les projections d'activité et de rentabilité, les valeurs d'utilités retenues ont été déterminées à partir d'une méthodologie et d'hypothèses ne remplissant pas les conditions requises par les principes comptables de l'EPIC SNCF exposés en note 6 de l'annexe aux comptes annuels. Par ailleurs, le marché européen de la vente et de la location des locomotives est un marché restreint et la référence à des transactions est limitée. En conséquence, les valeurs retenues pourraient ne pas être représentatives des valeurs de marché.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la valeur recouvrable des moyens de production du Fret SNCF dont la valeur comptable après amortissement s'élève à 0,8 milliard d'euros avant une dépréciation de 0,7 milliard d'euros. Ce point faisait déjà l'objet d'une réserve au cours des exercices précédents.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 5.1.1 « *Changements de méthodes comptables - Avantages du personnel* » qui indique les modalités et l'incidence sur les comptes annuels des changements de méthodes comptables sur l'exercice relatifs à la première comptabilisation de certains avantages du personnel. Ces changements ont conduit à une diminution de 384 M€ du poste « *Report à nouveau* » et une charge nette totale de 831 M€ sur l'exercice.
- Les notes 2.2 « *Perte de valeur constatée sur l'UGT TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar)* », 7.2.1 « *Pertes de valeur – UGT TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar)* » et 27 « *Résultat exceptionnel* », qui indiquent les conditions et l'incidence de la perte de valeur constatée sur les actifs de cette UGT à hauteur de 1 423 M€.
- Les notes 2.3 « *Reprise de perte de valeur constatée sur l'UGT Infra - Maintenance et Travaux* », 7.2.2 « *Pertes de valeur – UGT Infrastructure* » et 27 « *Résultat exceptionnel* », qui indiquent les conditions et l'incidence de la reprise de la perte de valeur antérieurement constatée sur les actifs de cette UGT à hauteur de 533 M€.

## II - Justification de nos appréciations

Comme indiqué dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes annuels, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2013 ont été réalisées dans le contexte d'une difficulté à appréhender les perspectives d'activité. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

- Comme indiqué dans la note 6.3, les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2013 s'établit à 3,5 milliards d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'EPIC SNCF sur la base des éléments disponibles à ce jour, mis en œuvre des tests pour contrôler par sondage l'application de ces méthodes et avons vérifié que l'information donnée dans la note 9 était appropriée.

- Comme indiqué dans la note 6.2.2, l'EPIC SNCF a procédé à des tests de perte de valeur sur les actifs rattachés aux activités présentant des indices de perte de valeur. Nous avons examiné les modalités retenues par l'EPIC SNCF lors de la mise en œuvre de ces tests, les prévisions des flux de trésorerie et les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que l'information donnée dans la note 7.2 était appropriée.
- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 5.1.1 de l'annexe aux comptes annuels expose les changements de méthodes comptables survenus au cours de l'exercice relatifs à la comptabilisation de certains avantages du personnel. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par l'EPIC SNCF, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements et de la présentation qui en est faite dans la note 5.1.1.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

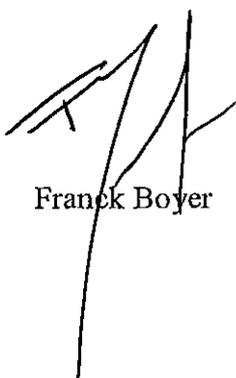
A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 13 février 2014

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

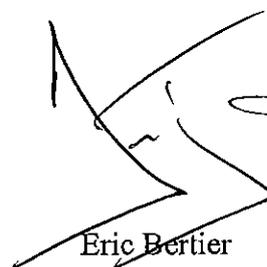
PricewaterhouseCoopers Audit



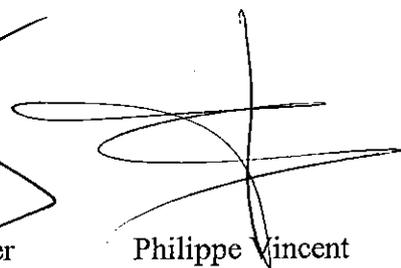
Franck Boyer



Lionel Gotlib



Eric Bertier



Philippe Vincent

**EXERCICE 2013**

**COMPTES ANNUELS  
DE L'EPIC SNCF  
(NORMES FRANÇAISES)**

En Millions d'Euros

2 place aux Étoiles - CS 70001 - 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
BILAN.....	4
COMPTE DE RESULTAT.....	5
NOTES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EPIC .....	6
1 PREAMBULE.....	6
2 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....	6
2.1 DERAILLEMENT D'UN TRAIN INTERCITES LE 12 JUILLET 2013 .....	6
2.2 PERTE DE VALEUR CONSTATEE SUR L'UGT TGV FRANCE ET EUROPE (A L'EXCLUSION D'EUROSTAR).....	6
2.3 REPRISE DE PERTE DE VALEUR CONSTATEE SUR L'UGT INFRA MAINTENANCE ET TRAVAUX .....	7
2.4 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI.....	7
2.5 CESSION D'UNE CREANCE FINANCIERE DETENUE VIS-A-VIS DU STIF .....	8
2.6 EVOLUTION DE LA CONVENTION TRAINS D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE .....	8
2.7 PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE RFF ET SNCF POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU EN 2013.....	8
2.8 APPORT DE LOGEMENTS A ICF NOVEDIS .....	9
3 PERSPECTIVES .....	9
4 EVENEMENTS POST-CLOTURE .....	9
5 REFERENTIEL COMPTABLE.....	10
5.1 COMPARABILITE DES COMPTES.....	10
5.2 ESTIMATIONS COMPTABLES.....	13
6 PRINCIPES COMPTABLES .....	14
6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	14
6.2 DEPRECIATION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	16
6.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	16
6.4 STOCKS .....	17
6.5 CREANCES D'EXPLOITATION.....	17
6.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT.....	17
6.7 PRIMES ET FRAIS D'EMISSION, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS.....	17
6.8 CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES .....	17
6.9 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.....	18
6.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	18
6.11 AVANTAGES DU PERSONNEL.....	20
6.12 OPERATIONS DE LOCATION – FINANCEMENT.....	22
6.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	25
6.14 COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS .....	26
6.15 DISTINCTION ENTRE RESULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL .....	26
6.16 TRAITEMENT COMPTABLE DES SERVICES ANNEXES A VOCATION SOCIALE .....	27
6.17 NOUVELLE REGLEMENTATION FISCALE EN FRANCE, APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2013 .....	27
7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	28
7.1 EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	29
7.2 PERTES DE VALEUR .....	29
8 CREANCES SUR RESEAU FERRE DE FRANCE ET SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE .....	31
8.1 CREANCE SUR RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF).....	31
8.2 SERVICE ANNEXE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE (SAAD) ET CREANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP).....	32
9 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	34
10 STOCKS ET ENCOURS .....	34

11	CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES .....	35
12	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT .....	36
13	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF.....	36
14	ECARTS DE CONVERSION.....	37
15	CAPITAUX PROPRES .....	37
16	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	38
17	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES .....	39
17.1	STRUCTURE PAR ECHEANCES DES DETTES FINANCIERES A LONG ET MOYEN TERME, Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILES....	40
17.2	STRUCTURE PAR DEVICES ET PAR TAUX DES DETTES FINANCIERES LONG ET MOYEN TERME, Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILES, APRES PRISE EN COMPTE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES, HORS INTERETS COURUS .....	40
17.3	STRUCTURE DES DETTES FINANCIERES NETTES DE LA CREANCE SUR RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF), DE LA CREANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRETS LONG TERME AUX FILIALES.....	41
18	INSTRUMENTS DERIVES.....	42
18.1	INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE .....	42
18.2	INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX.....	43
18.3	INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIERES PREMIERES.....	43
18.4	GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE.....	43
18.5	VALEURS DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	44
19	DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES.....	45
20	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF .....	45
21	CHIFFRE D'AFFAIRES .....	46
22	ACHATS ET CHARGES EXTERNES .....	46
23	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION.....	46
24	CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS .....	47
25	DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS .....	47
26	RESULTAT FINANCIER.....	48
27	RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	49
28	IMPOTS SUR LES RESULTATS ET SITUATION FISCALE .....	50
29	ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	50
29.1	ENGAGEMENTS REÇUS .....	51
29.2	ENGAGEMENTS DONNES.....	52
30	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET ASSIMILES .....	53
31	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION .....	54
32	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	54
33	LITIGES .....	55
34	FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	56
35	PARTIES LIEES.....	57
35.1	TRANSACTIONS AVEC LES FILIALES .....	57
35.2	AUTRES PARTIES LIEES .....	57

# BILAN

## Normes Françaises

ACTIF (en millions d'euros)	Référence note	31 décembre 2013			31 décembre 2012 publié
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7	984	-558	426	350
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7	42 380	-22 949	19 432	18 786
CREANCE VIS-À-VIS DE RFF	8	1 221	0	1 221	1 654
CREANCE VIS-À-VIS DE CDP	8	1 556	0	1 556	2 724
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9	8 674	0	8 674	9 435
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>54 814</b>	<b>-23 506</b>	<b>31 308</b>	<b>32 949</b>
STOCKS ET EN COURS	10	1 054	-134	920	888
CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	11	5 781	-227	5 554	5 998
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12	4 511	0	4 512	4 617
DISPONIBILITES		6	0	6	74
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>11 352</b>	<b>-361</b>	<b>10 991</b>	<b>11 575</b>
COMPTES DE REGULARISATION	13	647	0	647	404
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS		21	0	21	23
ECART DE CONVERSION - ACTIF	14	946	0	946	864
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>67 781</b>	<b>-23 867</b>	<b>43 914</b>	<b>45 816</b>

PASSIF (en millions d'euros)	Référence note	31 décembre 2013	31 décembre 2012 publié
CAPITAL		4 971	4 971
ECART DE REEVALUATION		70	70
REPORT A NOUVEAU (1)		2 488	2 313
RESULTAT DE L'EXERCICE		-994	768
<b>SITUATION NETTE</b>		<b>6 535</b>	<b>8 122</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		7 324	6 979
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	15	<b>13 859</b>	<b>15 101</b>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	16	3 261	1 675
DETTES FINANCIERES	17	14 140	16 416
DETTES FISCALES ET SOCIALES	19	2 385	2 743
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	19	7 782	7 290
COMPTE DE REGULARISATION	20	1 787	1 870
ECART DE CONVERSION - PASSIF	14	701	721
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>43 914</b>	<b>45 816</b>

(1) Changement de méthode sur les avantages au personnel au 1er janvier 2013 - Impacts bilanciels cf. note 5.1.1

# COMPTE DE RESULTAT

Normes Françaises

(en millions d'euros)	Référence note	31 décembre 2013	31 décembre 2012 publié
Chiffre d'affaires	21	20 352	20 146
Production immobilisée et stockée		1 228	1 161
Achats et charges externes	22	-10 191	-9 833
<b>Valeur ajoutée</b>		<b>11 389</b>	<b>11 473</b>
Autres produits d'exploitation	23	301	285
Impôts, taxes et versements assimilés		-904	-939
Charges de personnels	24	-9 153	-9 022
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>		<b>1 633</b>	<b>1 797</b>
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	25	925	897
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	25	-1 896	-1 640
Autres charges de gestion		-22	-26
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>641</b>	<b>1 028</b>
Produits financiers		678	1 751
Charges financières		-822	-1 698
<b>Résultat financier</b>	26	<b>-143</b>	<b>53</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>498</b>	<b>1 081</b>
Produits exceptionnels		1 226	2 465
Charges exceptionnelles		-2 883	-2 519
<b>Résultat exceptionnel</b>	27	<b>-1 657</b>	<b>-54</b>
Impôt sur les résultats	28	165	-258
<b>Résultat net (1)</b>		<b>-994</b>	<b>768</b>

(1) Impacts du changement de méthode sur les avantages au personnel au 1er janvier 2013 (cf. note 5.1.1)

# NOTES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EPIC

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

## 1 PREAMBULE

Les comptes de l'Entreprise sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 février 2014.

L'EPIC SNCF constitue l'entité consolidante du groupe SNCF.

## 2 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### 2.1 DERAILLEMENT D'UN TRAIN INTERCITES LE 12 JUILLET 2013

Le vendredi 12 juillet 2013, le train Intercités Paris-Limoges n°3657 a déraillé en gare de Brétigny-sur-Orge (Essonne), avec 385 passagers à bord. La catastrophe a fait 7 morts et 30 blessés. Les dégâts matériels ont rendu la circulation des trains Fret, Intercités et Transilien impossible puis très limitée entre Paris, Limoges et Toulouse, Paris et Orléans et sur les branches sud du RER C.

Toutes les dispositions ont été immédiatement mises en œuvre afin d'aider les voyageurs, assurer la sécurité du réseau et permettre aussi rapidement que possible la reprise du trafic ferroviaire.

Une instance de coordination nationale a été mise en place à la demande de l'Etat, afin de garantir l'indemnisation rapide et équitable des victimes. Elle est composée de toutes les parties prenantes et des associations de victimes. Signée le 26 septembre 2013 par les principaux membres de l'instance, une convention nationale d'indemnisation fixe un cadre énonçant les grands principes de l'indemnisation des préjudices corporels des victimes de l'accident et garantit une réparation rapide et intégrale de tous leurs préjudices.

A titre préventif, SNCF et RFF ont lancé le 8 octobre 2013 un programme Vigirail, pour renforcer la sécurité des aiguillages et moderniser la maintenance.

A ce stade, seule l'origine de l'accident est connue. Les enquêtes diligentées afin d'en déterminer les causes sont toujours en cours. Le Bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres (BEA-TT) a rendu public son rapport d'étape en janvier 2014. Ce rapport, qui éclaire les faits et leurs causes, a été présenté aux administrateurs de SNCF et RFF le 13 janvier 2014. Il permettra de progresser en renforçant les actions en matière de sécurité au bénéfice du système ferroviaire. Ce document intermédiaire constitue une enquête technique. La détermination des responsabilités relève de la procédure judiciaire en cours.

### 2.2 PERTE DE VALEUR CONSTATEE SUR L'UGT TGV FRANCE ET EUROPE (A L'EXCLUSION D'EUROSTAR)

Les conditions d'exploitation dont l'évolution avait conduit en 2011 à la constatation d'une perte de valeur se sont aggravées sur 2013. Un certain nombre de paramètres économiques constitue un nouvel indice de perte de valeur pour l'UGT « TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar) » à la clôture de l'exercice. Ont été, notamment, constatés :

- une augmentation forte, régulière et continue des péages d'infrastructure marquant la contribution du TGV au financement du réseau,
- une faiblesse de la croissance des produits du trafic conjuguée aux effets de la concurrence d'autres modes de transport (offres aérienne low-cost, co-voiturage...).
- Le maintien d'une intensité capitalistique forte et d'un niveau d'investissements important en matériel avec l'arrivée des nouvelles rames TGV2N2 et la nouvelle commande passée en 2013,

- la prise en compte d'hypothèses défavorables sur les nouvelles dessertes à grande vitesse qui sont tendanciellement moins rentables du fait de coûts d'infrastructure très élevés et à l'inverse, un nombre de dessertes plus important.

Certains de ces éléments pourraient éventuellement s'améliorer, en particulier la croissance du trafic en fonction de la conjoncture internationale.

Néanmoins, l'EPIC SNCF a été amené à pratiquer un nouveau test de perte de valeur sur cette UGT dont les résultats ont conduit à constater une dépréciation complémentaire de 1,4 milliards d'euros en charges exceptionnelles. A fin décembre 2013, la perte de valeur de l'UGT TGV s'élève ainsi à 1 813 M€. Les hypothèses du test et les impacts dans le compte de résultat de l'EPIC SNCF sont respectivement détaillés en notes 7.2.2 et 27. Cette dépréciation traduit la rentabilité insuffisante dégagée par l'activité de l'UGT « TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar) » pour couvrir la valeur comptable de son parc et le renouveler.

## **2.3 REPRISE DE PERTE DE VALEUR CONSTATEE SUR L'UGT INFRA MAINTENANCE ET TRAVAUX**

Depuis l'exercice 2009, du fait de l'absence de visibilité à long terme et de résultats défavorables, les actifs de l'UGT INFRA Maintenance et travaux étaient dépréciés à 100%. Sur le premier semestre 2013, des indices conjugués de reprise de perte de valeur ont été constatés :

- la confirmation d'une tendance à l'amélioration du chiffre d'affaires de l'UGT à un niveau lui permettant de couvrir ses charges pour le volume de production demandé par RFF ; et
- la présentation en Conseil des ministres le 29 mai 2013 des grands axes de la réforme du système ferroviaire tels qu'ils figureront dans le futur projet de loi, à l'issue de laquelle une amélioration des perspectives de l'UGT est attendue.

En conséquence, les pertes de valeur constatées par le passé ont été reprises pour ramener les valeurs nettes comptables des actifs au même montant que celui qui aurait été obtenu si les actifs n'avaient pas été dépréciés. L'impact positif de 533 M€ est comptabilisé en Résultat exceptionnel (cf. note 27). Les actifs ayant retrouvé une base amortissable non nulle, des charges d'amortissement sont de nouveau constatées au compte de résultat sur cette UGT.

## **2.4 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI**

### **2.4.1 Evolution de la règlementation fiscale à compter du 1er janvier 2013**

Un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) instauré par la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-1510) du 29 décembre 2012 a été créé pour aider les entreprises à financer leur compétitivité notamment à travers des efforts d'investissements, de recherche, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. Il est assis sur les rémunérations n'excédant pas deux fois et demie le salaire minimum de croissance que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Pour 2013, le taux du crédit d'impôt a été fixé à 4% de ces rémunérations. Il sera porté à 6% à compter de 2014.

Le CICE est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt ont été versées. La créance sur l'Etat correspondant au montant non imputé peut ainsi être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle le crédit a été constaté. A l'expiration de cette période, la fraction non imputée sera remboursée à l'Entreprise.

Le CICE a été analysé comme un produit d'impôt. En conséquence, le CICE est présenté en réduction de la charge d'impôts sur les sociétés. Un produit de 160 M€ est reconnu dans les comptes de l'EPIC SNCF au 31 décembre 2013.

## **2.4.2 Cession de la créance de CICE**

Dans une volonté de maîtrise de sa dette, l'EPIC SNCF, en tant que tête d'intégration fiscale, a cédé, pour un montant net de 172 M€ le 17 décembre 2013, la créance de CICE du groupe fiscalement intégré, à un établissement de crédit, qui en est devenu propriétaire. La créance cédée ne peut plus être imputée sur l'impôt.

## **2.5 CESSION D'UNE CREANCE FINANCIERE DETENUE VIS-A-VIS DU STIF**

Le 3 mai 2012, SNCF et le Syndicat des transports en Ile-de-France (STIF) ont signé une convention d'exploitation pour la période 2012 à 2015 à laquelle sont annexées deux conventions de financement. Cet accord fixe le niveau de la rémunération versée à l'EPIC SNCF par le STIF, le montant des investissements que les deux partenaires s'engagent à réaliser sur la durée du contrat et prévoit le versement d'une subvention d'investissement irrévocable et inconditionnelle sur les huit ans de la convention.

En décembre 2012, une convention de cession de créances entre SNCF et le Fonds Commun de Titrisation, ainsi qu'un acte d'acceptation de cession de créances entre le STIF et le Fonds Commun de Titrisation ont été signés permettant de céder une créance correspondant aux investissements réalisés et mis en service à fin décembre 2011. La créance a été cédée le 20 décembre 2012 pour un montant net de 946 M€.

Le 12 décembre 2013, une nouvelle convention de cession de créances entre SNCF et le Fonds Commun de Titrisation a été signée, permettant de transférer, pour un montant net de frais de 142 M€, la créance correspondant aux investissements réalisés et mis en service à fin décembre 2012. Au 31 décembre 2013, la créance d'une valeur nette comptable de 151 M€ est sortie du bilan de l'EPIC SNCF et le produit financier constaté d'avance de 58 M€ correspondant à la rémunération du capital sur une durée de 8 ans, est repris.

## **2.6 EVOLUTION DE LA CONVENTION TRAINS D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE**

La convention relative à l'exploitation des Trains d'Equilibre du Territoire (TET), entrée en vigueur le 1er janvier 2011 pour une durée de trois ans, a pour objectif de garantir l'avenir de 38 liaisons ferroviaires Corail, Intercités, Téoz et Lunéa et de maintenir la continuité de la mission de service public et d'une offre de moyenne et longue distance en France. L'Etat agit, à ce titre, comme Autorité Organisatrice des TET.

Pour l'année 2013, le plafond de la contribution de l'Etat au titre de la convention d'exploitation est fixé à 325 M€ et l'EPIC SNCF reconnaît un revenu de 312 M€ à ce titre.

Le 26 septembre 2013, le conseil d'administration de la SNCF a approuvé l'avenant de prolongation pour un an de la convention d'exploitation.

Cet avenant élargit notamment les missions confiées à SNCF en intégrant le renouvellement d'une partie du parc par l'acquisition de matériels roulants neufs. Des crédits à hauteur de 510 M€ seront mobilisés pour assurer cette mission. La convention ad-hoc, qui prévoit le financement de l'acquisition de 34 rames Régiolis et la construction d'ateliers de maintenance, a été signée, le 30 décembre 2013, par l'EPIC SNCF, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et l'Etat.

## **2.7 PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE RFF ET SNCF POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU EN 2013**

La nouvelle convention d'entretien du réseau a été validée par le Conseil d'Administration de RFF le 28 mars 2013 et de SNCF le 24 avril 2013. Le montant de la convention d'entretien du réseau pour 2013 s'élève à 2,3 milliards d'euros. Cette rémunération permet à SNCF Infra de couvrir intégralement ses charges pour le volume de production demandé par RFF pour l'entretien du réseau en 2013.

## **2.8 APPORT DE LOGEMENTS A ICF NOVEDIS**

Suite à la publication du décret ministériel du 2 décembre 2013, l'EPIC SNCF a effectué un apport partiel d'actifs à ICF Novedis pour un montant total de 96 M€ correspondant à 641 logements. En contrepartie de cet apport, l'EPIC SNCF a augmenté sa participation financière au sein de la SICF (cf. note 9). La plus-value au titre de cet apport est de 78 M€ comptabilisés en résultat exceptionnel (cf. note 27).

## **3 PERSPECTIVES**

### **➤ Projet de réforme du système ferroviaire**

Les grands axes de la réforme du système ferroviaire ont été présentés en Conseil des ministres le 29 mai 2013. La première lecture du projet de loi aura lieu le 16 juin 2014 à l'Assemblée nationale.

## **4 EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

## 5 REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes de l'Entreprise sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, notamment le Plan Comptable Général issu du règlement 99-03 modifié par les règlements du Comité de Réglementation Comptable.

En application de l'article L2141-10 du Code des Transports du 28 octobre 2010 (qui remplace l'article 25 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982), la Société Nationale des Chemins de fer Français – Etablissement public à caractère industriel et commercial – « est soumise en matière de gestion financière et comptable aux règles applicables aux entreprises individuelles et commerciales ». Elle tient sa comptabilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

### 5.1 COMPARABILITE DES COMPTES

La comparabilité des comptes est affectée par un changement de méthode comptable et des évènements marquants.

#### 5.1.1 Changement de méthode comptable – Avantages du personnel

Afin d'améliorer la qualité de l'information financière publiée au titre des engagements de retraite et assimilés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'EPIC SNCF a adopté la méthode préférentielle préconisée par l'article 335-1 du Plan Comptable Général et l'avis n°00-0A du 6 juillet 2000 du Comité d'urgence du CNC. Cette dernière consiste à reconnaître une provision au bilan pour l'intégralité des engagements envers le personnel (en activité et en retraite).

En contrepartie, ces provisions sont comptabilisées :

- Intégralement dans les charges de l'exercice lorsque, conformément à l'article 314-1 du Plan Comptable Général, ces provisions sont déductibles du résultat sur le plan fiscal
- En diminution des capitaux propres, par imputation sur le report à nouveau dans les autres cas.

Les engagements nouvellement reconnus au bilan de l'EPIC SNCF à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont constitués des éléments suivants:

- Les rentes d'accidents du travail servies aux personnels retraités, à raison des accidents du travail qu'ils ont eu pendant leur période d'activité passée au sein de l'Entreprise ;
- Les prestations d'action sociale à ces mêmes personnels retraités ;
- Les prestations dans le cadre du régime de couverture complémentaire santé des cadres supérieurs ;
- Les indemnités de départ en retraite des salariés contractuels.

Parmi ces éléments, seule la provision portant sur les engagements relatifs aux rentes pour accident du travail des personnels retraités est déductible du résultat fiscal et a été enregistrée, pour son montant représentant 865 M€ à l'ouverture, dans le résultat de l'exercice.

Les autres éléments ont été imputés sur le report à nouveau, pour leurs montants au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les variations ultérieures étant comptabilisées dans le compte de résultat.

L'Entreprise a également tenu compte de la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 « *Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises* » qu'elle a appliqué par anticipation en 2013. Ainsi, SNCF n'étale plus les écarts actuariels selon la méthode du « corridor », mais comptabilise prospectivement à partir de 2013 l'intégralité des provisions au bilan et leurs variations au compte de résultat.

### 5.1.1.1 Impacts bilanciers

Les impacts sur le passif du bilan d'ouverture de l'exercice 2013 sont les suivants :

En millions d'euros	Incidence des changements de méthode comptable à l'ouverture de l'exercice					Incidence des changements de méthode sur le résultat de l'exercice		TOTAL sur l'exercice
	31 décembre 2012	Action sociale	Complémentaire santé	IFC contractuels	31 décembre 2012	Rentes AT : Engagement au 1er janvier 2013	Variation nette des engagements sur l'exercice	
	Publié				Retraité			
Capital	4 971				4 971			
Ecart de réévaluation	70				70			
Report à nouveau	2 313	(310)	(57)	(17)	1 929			
Résultat de l'exercice	768				768	(865)	34	(831)
Situation nette	8 122	(310)	(57)	(17)	7 738	(865)	34	(831)
Subvention d'investissement	6 979				6 979			
Capitaux propres	15 101	(310)	(57)	(17)	14 717	(865)	34	(831)
Provisions	1 675	310	57	17	2 059	865	(34)	831
Dettes financières	16 416				16 416			
Dettes fiscales et sociales	2 743				2 743			
Autres dettes d'exploitation	7 290				7 290			
Comptes de régularisation	1 870				1 870			
Ecart de conversion passif	721				721			
Total du Passif	45 816	0	0	0	45 816	0	0	0

Ce changement de méthode comptable conduit à comptabiliser au 1<sup>er</sup> janvier 2013, une provision complémentaire de 1 249 M€ au titre des régimes postérieurs à l'emploi (jusqu'alors présentés dans les engagements hors bilan), en contrepartie :

- d'une diminution des capitaux propres de -384 M€ pour les engagements dont la provision est analysée comme fiscalement non déductible (impact en report à nouveau),
- d'une diminution du résultat de l'exercice de -865 M€ pour les engagements dont la provision est analysée comme fiscalement déductible (impact en résultat exceptionnel).

La provision complémentaire de 1 249 M€ se décompose de la façon suivante :

- 865 M€ pour les Rentes Accidents du Travail
- 310 M€ pour l'Action sociale
- 57 M€ pour la Prévoyance Complémentaire
- 17 M€ pour les indemnités de départ en retraite

### 5.1.1.2 Impacts sur les résultats au 31 décembre 2013

Les impacts sur le résultat de l'exercice 2013 sont les suivants :

En millions d'euros	Incidence des changements de méthode sur le résultat de l'exercice		TOTAL sur l'exercice
	Rentes AT : Engagement au 1er janvier 2013	Variation nette des engagements sur l'exercice	
Chiffre d'affaires			
Production immobilisée et stockée			
Achats et charges externes			
<b>Valeur ajoutée</b>			
Autres produits d'exploitation			
Impôts, taxes et versements ass.			
Charges de personnel			
<b>Excédent brut d'exploitation</b>			
Reprise de dépré et provisions d'exploit		40	40
Dotation am, dép, prov exploit			
Autres charges de gestion			
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>40</b>	<b>40</b>
Produits financiers			
Charges financières		(6)	(6)
<b>Résultat financier</b>		<b>(6)</b>	<b>(6)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>34</b>	<b>34</b>
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	(865)		(865)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(865)</b>		<b>(865)</b>
Impôt sur les résultats			
<b>Résultat net</b>	<b>(865)</b>	<b>34</b>	<b>(831)</b>

Le changement de méthode conduit à constater :

- au 1er janvier 2013, une dotation aux provisions à hauteur de l'engagement relatif aux Rentes Accidents du Travail au 31 décembre 2012 (-865 M€). La dotation, de par son montant particulièrement significatif et son caractère non récurrent, impacte la ligne du résultat exceptionnel (cf. note 27).
- au 31 décembre 2013 :
  - ✓ au niveau de la ligne résultat d'exploitation, une reprise nette de provisions de +40 M€ correspondant aux coûts des services rendus et aux prestations versées au titre des Rentes Accident du Travail des retraités, de l'Action Sociale, de la Prévoyance Complémentaire et des indemnités de départ en retraite sur l'exercice 2013 ;
  - ✓ au niveau du résultat financier, une dotation nette de -6 M€ correspondant aux écarts actuariels et aux effets de désactualisation des provisions au titre des Rentes Accident du Travail des retraités, de l'Action Sociale, de la Prévoyance Complémentaire et des indemnités de départ en retraite sur l'exercice 2013.

L'impact total du changement de méthode sur le résultat de l'exercice s'élève donc à -831 M€.

## 5.1.2 Faits marquants

Cf. note 2

## 5.2 ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour établir les comptes de l'Entreprise, la direction doit procéder à des estimations dans la mesure où certains éléments inclus dans les comptes sociaux ne peuvent être précisément évalués. Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2013 ont été réalisées dans le contexte actuel de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. La direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2013 pourraient être sensiblement modifiées et les résultats réels ultérieurs pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

- La dépréciation des actifs non financiers

L'Entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif non financier puisse avoir perdu de la valeur nécessitant la réalisation d'un test.

Ces tests visent, en partie, à déterminer une valeur d'utilité ou une valeur de marché diminuée des coûts de vente. Les calculs de valeur d'utilité reposent sur une estimation de la part de la direction, des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT<sup>1</sup>), et du taux d'actualisation adéquat à retenir pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie futurs. Les calculs de valeur de marché reposent sur une appréciation de la part de la direction du prix de transaction qui pourrait résulter de la vente des actifs soumis au test, étant donné l'état d'usure de ces actifs. Les résultats des tests de dépréciation sont présentés et décrits en notes 7.2 et 27.

- Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est significative et peut entraîner des variations significatives des provisions selon l'évolution des hypothèses.

- Les provisions pour risques liés à l'environnement

L'entreprise comptabilise une provision pour risques environnementaux dès lors qu'il existe une obligation envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources et pouvant être estimée de façon fiable.

Les montants comptabilisés au titre de la dépollution des sites reposent sur la meilleure estimation possible des diagnostics réalisés au moment de l'arrêté des comptes et sur la prise en considération de ces valorisations pour les risques connus et pour lesquels les diagnostics sont en cours.

Les montants comptabilisés au titre du désamiantage du matériel roulant correspondent aux coûts estimés des opérations de désamiantage au terme de la vie du matériel. Ils sont déterminés à partir des prix actuellement facturés par les « ferrailleurs-désamianteurs ». Ces prix ne comprennent ni le coût de transport pour amener l'engin chez le « ferrailleur-désamianteur », ni le prix de vente de la ferraille. Le matériel doit en effet avoir fait l'objet d'un désamiantage préalablement à sa sortie du patrimoine de l'Entreprise (via une vente ou une mise au rebut). Le matériel roulant concerné correspond au parc d'engins mis en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 (date d'entrée en vigueur de la réglementation amiante). Les opérations de désamiantage sont génératrices d'un coût pour l'Entreprise car elles sont réalisées pour solder une situation passée. Ces coûts sont donc à provisionner en contrepartie d'une charge. Cette provision est actualisée.

---

<sup>1</sup> L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

## **6 PRINCIPES COMPTABLES**

### **6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- des logiciels acquis et créés par l'Entreprise pour elle-même, amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;
- de concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

Les immobilisations corporelles sont composées de biens remis en jouissance par l'Etat et de biens propres.

#### **6.1.1 Régime de possession par la SNCF des biens immobiliers remis en jouissance par l'Etat**

La loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), partiellement remplacée par le Code des Transports du 28 octobre 2010, fixe les conditions de possession du domaine confié au groupe SNCF.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1983, à la création de l'établissement public industriel et commercial SNCF, les biens immobiliers, antérieurement concédés à la société anonyme d'économie mixte à laquelle il succédait, lui ont été remis en dotation.

Ces biens, mis à disposition par l'Etat français, sans transfert de propriété, sont inscrits à l'actif du bilan de l'EPIC SNCF aux comptes d'immobilisations appropriés afin d'apprécier la réalité économique de la gestion de l'Entreprise.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux ouvrages déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique, l'établissement public exerce tous les pouvoirs de gestion sur les biens immobiliers qui lui sont remis ou qu'il acquiert.

Les biens immobiliers détenus par l'établissement public, qui cessent d'être affectés à la poursuite de ses missions ou qui font partie du domaine privé, peuvent recevoir une autre affectation domaniale ou être aliénés par l'établissement public à son profit.

#### **6.1.2 Biens propres**

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1977 qui ont fait l'objet de la réévaluation légale.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les frais financiers relatifs aux coûts d'emprunt ne sont pas immobilisés.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées comme suit :

##### **➤ Matériel roulant :**

- les charges d'entretien courant supportées au cours de la vie du matériel (remise en état des pièces de rechange défectueuses, ainsi que remplacement des pièces inutilisables ou manquantes) constituent des charges d'exploitation ;
- les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de grandes révisions sont immobilisées sous la forme d'un composant révision, qui est ensuite amorti ;
- les dépenses de révision effectuées au terme de la durée de vie initiale du composant, ainsi que celles intervenues lors d'opérations de rénovation ou de transformation, sont portées en immobilisations dès lors qu'elles prolongent la durée de vie du bien ;
- les dépenses relatives au changement d'organe sont immobilisées si l'organe fait l'objet d'un suivi individuel, sa révision relève d'un caractère programmable sur un horizon pluriannuel, sa

fréquence de renouvellement est proche de la durée du composant révision de l'engin et si le coût de l'opération représente plus de 2% de la valeur d'acquisition du matériel concerné.

➤ **Installations fixes :**

- les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;
- les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

### 6.1.3 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété,...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

### 6.1.4 Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation. Elles sont amorties suivant le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Aménagements des terrains	20 ans
Constructions complexes (gares, bâtiments administratifs, ...)	
• Gros œuvre	50 ans
• Clos et couvert	25 ans
• Second œuvre	25 ans
• Aménagements	15 ans
• Lots techniques	15 ans
Constructions simples (ateliers, entrepôts, ...)	
• Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
• Aménagements	15 ans
• Lots techniques	15 ans
Matériel et outillage	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de transport ferroviaire :	
- TGV :	
• Structure	30 ans
• Aménagement intérieur	15 ans
• Révision	15 ans
- Locomotives électriques et diesel :	
• Structure	30 ans
• Révision	15 ans
- Automoteurs :	
• Structure	30 ans
• Aménagement intérieur	15 ans
• Révision	15 ans
- Voitures voyageurs :	
• Structure	30 ans
• Aménagement intérieur	15 ans
• Révision	10 à 15 ans
- Wagons	30 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

## 6.2 DEPRECIATION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### 6.2.1 Cas général

L'amointrissement de la valeur d'éléments d'actif, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation. Ces dépréciations (comme les amortissements) sont inscrites distinctement à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les actifs corporels immobilisés, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

### 6.2.2 Tests de perte de valeur

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence, l'Entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'Entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, le test consiste à comparer la valeur nette comptable d'un actif avec sa valeur nette recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Les tests sont réalisés au niveau de chaque UGT<sup>2</sup>, représentant le plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés.

La **valeur d'utilité** correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de la SNCF :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur une durée de 3 à 5 ans et validés par les organes de direction,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini proche du taux d'inflation long terme attendu en France, dans la limite de la durée de vie des actifs testés,
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités.

## 6.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

- d'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres,
- d'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,
- d'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

<sup>2</sup> L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

#### **6.4 STOCKS**

Les stocks sont évalués au coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes de production.

- les coûts de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.
- les stocks font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur ancienneté, de leur taux de rotation et de leur durée de vie économique.

#### **6.5 CREANCES D'EXPLOITATION**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non recouvrement apparaît. La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

#### **6.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les obligations sont comptabilisées à leur date d'acquisition pour le montant nominal corrigé de la prime ou de la décote. A la clôture, elles comprennent le montant des intérêts courus et non échus.

Les actions de SICAV sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors droit d'entrée. Elles sont comparées à la clôture à la valeur liquidative. Si cette dernière est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers au prorata temporis.

#### **6.7 PRIMES ET FRAIS D'EMISSION, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

Dans le cas d'une émission au-dessous du pair, la prime et les frais sont constatés dans un compte de charges à étaler à l'actif du bilan. Ces primes et frais sont amortis linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Dans le cas d'une émission au-dessus du pair, la prime est affectée en priorité à l'amortissement des frais d'émission, l'écart résiduel éventuel constitue :

- soit un produit constaté d'avance si la prime est supérieure aux frais,
- soit des frais d'émission compensés si la prime est inférieure aux frais.

Cet écart résiduel est étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

#### **6.8 CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES**

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise

en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

## **6.9 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Les subventions dont bénéficie l'Entreprise en vue de financer des investissements sont enregistrées en capitaux propres.

Elles sont reprises sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent. La reprise est portée en résultat d'exploitation en diminution des dotations nettes aux amortissements.

Cas particulier : les subventions à recevoir du STIF relatives aux amortissements, dues au titre de la nouvelle convention de financement signée en 2012, sont comptabilisées en autres dettes pour la part des subventions non appelées. La part appelée et reçue du STIF est enregistrée en capitaux propres et reprise sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elle finance.

## **6.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'Entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'Entreprise par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'Entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'Entreprise doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### **6.10.1 Provisions pour risques liés à l'environnement**

L'Entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'Entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 en juillet 2008, relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », l'EPIC SNCF a mis en place un management environnemental dont l'un des objectifs est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité, notamment en ce qui concerne les installations de stockage et de distribution de carburants, les rejets d'eau, les déchets,.... Les diagnostics réalisés dans ce cadre sont comptabilisés au fur et à mesure de leur réalisation. Les impacts sont présentés en note 16.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, date d'application du décret 96-1133 du 24/12/1996, au titre de la protection des travailleurs et des consommateurs, la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente, la vente,...., de toutes variétés d'amiante et de tout produit en contenant sont interdites en France. La politique actuelle de l'Entreprise est de vendre le matériel arrivant en fin de vie soit à d'autres opérateurs de transport soit à des prestataires d'industrie privée pour être ferrailé. Au regard du décret, l'Entreprise ne peut céder le matériel que si préalablement il a été « désamiaté ». A ce titre, l'EPIC SNCF provisionne les coûts liés à ces opérations de désamiatage. Cette provision fait

l'objet d'une actualisation (cf. note 16). Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1er février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1er janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA). L'EPIC SNCF a mis en œuvre un plan d'action visant à la conformité des diagnostics techniques amiante dans le délai prévu par le nouveau décret, soit d'ici à 2021. A ce stade, les travaux complémentaires, qui ont été réalisés n'ont pas engendré de variation significative de la provision pour risques liés à l'environnement.

### **6.10.2 Provisions pour risques fiscaux et sociaux**

L'EPIC SNCF comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux quand il se retrouve obligé au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir. L'EPIC SNCF provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés.

### **6.10.3 Provisions pour litiges et risques contractuels**

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

#### **6.10.3.1 Provisions pour litiges**

L'Entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

- garanties de bonne fin reçues des entreprises fournissant des travaux de construction,
- garanties accordées aux clients du secteur de transport de marchandises au titre des aléas survenus au cours du transport.

Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

Jusqu'en 1999 compris, SNCF était son propre assureur pour la majorité des risques liés à son activité. A compter de 2000, SNCF a contracté des polices d'assurances au-delà d'un premier niveau de prise en charge par auto assurance.

#### **6.10.3.2 Provisions pour contrats déficitaires**

Des provisions sont constituées au titre de contrats pluriannuels lorsque ceux-ci deviennent déficitaires, c'est-à-dire lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir, attendus de ces contrats. Les provisions sont évaluées sur la base des coûts inévitables, qui reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

### **6.10.4 Provisions pour restructuration**

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsque le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avant la clôture des comptes. Ce coût correspond essentiellement aux coûts de départ des personnels concernés.

### **6.10.5 Provisions pour risque de change**

(cf. note 6.8)

## **6.11 AVANTAGES DU PERSONNEL**

Les avantages du personnel désignent toutes formes de contrepartie données par une entité au titre des services rendus par son personnel.

### **6.11.1 Avantages à court terme**

Les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

### **6.11.2 Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont payables postérieurement à la cessation de l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

#### **6.11.2.1 Régimes à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

La création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de l'EPIC SNCF, le 30 juin 2007, a eu pour conséquence de dégager l'EPIC SNCF de ses engagements de retraite et de prévoyance, l'Entreprise se trouvant désormais engagée vis-à-vis de son personnel par un régime à cotisations définies.

#### **6.11.2.2 Régimes à prestations définies**

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Jusqu'au 31/12/2012, les engagements de l'Entreprise relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi étaient déclarés en engagements hors bilan.

Conformément à l'avis n°00-0A du 6 juillet 2000 du comité d'urgence du CNC, l'EPIC SNCF reconnaît, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une provision au bilan pour l'intégralité des engagements envers le personnel (en activité et en retraite). Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations aux provisions d'exploitation et reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

Les provisions constituées au titre des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies concernent les rentes accident du travail, le régime complémentaire de prévoyance des cadres supérieurs, l'action sociale et les indemnités de départ en retraite :

##### **➤ Provisions au titre du régime complémentaire de prévoyance des cadres supérieurs**

Une provision destinée à couvrir les prestations au titre du régime complémentaire de prévoyance des cadres supérieurs retraités est constituée à hauteur de l'engagement.

##### **➤ Provisions au titre de l'action sociale**

L'Entreprise assure elle-même les services d'action sociale qui, hors du cadre SNCF, incombent aux régimes de droit commun. L'essentiel des bénéficiaires des services d'action sociale sont les cheminots retraités. Une provision est constituée au titre des prestations d'action sociale à réaliser auprès des retraités et de leurs veuves dans certains cas. Il s'agit notamment de la prise en charge

d'accueil en établissements, de suivi psychologique, de soins, d'aides familiales, d'aides à l'amélioration de l'habitat.

➤ **Provisions au titre des indemnités de départ en retraite**

En application du régime de droit commun, les salariés contractuels quittant volontairement l'EPIC SNCF pour cause de retraite ont droit à une indemnité. L'Entreprise comptabilise une provision à ce titre, déterminée sur la base de l'ancienneté du salarié dans l'Entreprise.

### **6.11.3 Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme désignent les avantages (autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail) qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les provisions constituées au titre des avantages à long terme sont relatives à la cessation progressive / anticipée d'activité, aux rentes accident du travail du personnel actif, aux médailles d'honneur du travail, au compte épargne temps (CET) et à l'allocation chômage (cf. note 16).

#### **6.11.3.1 Provisions pour cessation progressive d'activité**

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif dont l'objectif est d'aménager le temps de travail en fin de carrière des salariés. Elle fixe ainsi une formule de temps de travail permettant de ménager une période de transition entre l'activité professionnelle et le départ en retraite. Un nouvel accord est entré en vigueur en juillet 2008 offrant la possibilité d'une cessation dégressive ou complète. L'octroi des avantages combine des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'accord est traité comme une provision.

Cette provision est calculée sur une base actuarielle en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le calcul repose notamment sur une hypothèse de taux d'utilisation de la CPA.

#### **6.11.3.2 Provisions pour rentes accident de travail**

➤ **Provisions pour rentes accident du travail du personnel en activité**

L'Entreprise assure elle-même le service des rentes d'accidents du travail à son personnel en activité. A ce titre, elle comptabilise une provision pour risque visant à couvrir les rentes versées aux agents en activité ayant subi un accident du travail ou une maladie professionnelle.

L'engagement calculé intègre la réversibilité des rentes d'accidents du travail. Par principe, les rentes d'accident du travail ne sont pas réversibles sauf lorsque le décès de l'actif est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle. Dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit.

➤ **Provisions pour rentes accident du travail du personnel retraité**

L'Entreprise assure elle-même le service des rentes d'accidents du travail à son personnel retraité. A ce titre, elle comptabilise une provision pour risque.

La provision est évaluée de manière actuarielle sur la base des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. Elle intègre la réversibilité des rentes d'accidents du travail.

#### **6.11.3.3 Provisions pour médailles du travail**

La Médaille d'Honneur des Chemins de fer est destinée à récompenser les services rendus dans leur emploi par les agents. La médaille d'Argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins vingt-cinq années de services. Dans les mêmes conditions, la médaille de Vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins trente-cinq années de services et la médaille d'Or à tout agent comptant au moins trente-huit années de service.

Les agents en activité de service auxquels est décernée la médaille d'Honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde.

Une provision correspondant aux versements probables aux salariés est comptabilisée. Cette provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de congés supplémentaires obtenus à l'occasion des 25, 35 et 38 ans d'activité à l'EPIC SNCF ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite.

Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas sauf en cas de publication de nouveaux montants.

#### **6.11.3.4 Provisions pour compte épargne temps (CET)**

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'EPIC SNCF a signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un Compte Epargne Temps (CET) permettant d'épargner, dans deux sous comptes, des jours de congés à utiliser soit :

- en cours de carrière, en complément des jours de congés de l'année (CET Court Terme) ;
- en fin de carrière ou dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (CET Fin de Carrière).

Les montants provisionnés permettent de couvrir l'engagement de l'Entreprise au titre des CET Fin de Carrière.

#### **6.11.3.5 Provisions pour allocations chômage**

Des provisions sont constituées au titre des prestations versées par le service des allocations d'assurance aux travailleurs privés d'emploi (SATRAPE) ou par Pôle Emploi aux personnels du cadre permanent et du cadre contractuel s'ils sont :

- démissionnaires,
- licenciés par mesure disciplinaire,
- réformés pour le cadre permanent.

#### **6.11.4 Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont des avantages du personnel payables à la suite de :

- la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ; ou
- la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Un dispositif de Départ Volontaire permet à des agents du cadre permanent ou des contractuels d'établissements en excédent d'effectifs, de percevoir une indemnité forfaitaire de départ et des Allocations d'aide au Retour à l'Emploi dans le cadre de leur départ de l'Entreprise. Une charge à payer à hauteur des indemnités prévues par le dispositif est constatée dans les comptes lors de la signature de l'accord entre le salarié et l'Entreprise.

### **6.12 OPERATIONS DE LOCATION – FINANCEMENT**

L'Entreprise procède à des concessions de son matériel ferroviaire. Ces concessions sont effectuées soit au coût de construction (matériel neuf), soit à la valeur nette comptable, soit à une valeur d'expertise (matériel ancien).

Le matériel est cédé soit pour faire l'objet d'un contrat de location-vente avec la société Eurofima, soit dans le cadre d'un montage d'ingénierie financière d'optimisation du patrimoine ou dans un contrat de cession bail.

## 6.12.1 Opérations de cessions-bails et assimilées

### ➤ Cessions-bails

Il s'agit de contrats de cessions-bails classiques. L'Entreprise vend son matériel à un tiers et le reprend en location avec une option d'achat.

Les loyers sont constatés en « charges externes ». Un dépôt est constitué à titre de garantie. Il est constaté en « Autres immobilisations financières » (cf. note 9).

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel sont constatées en « Comptes de régularisation – passif ». Le produit est repris en résultat sur la durée de vie du contrat.

Sur la base de l'analyse du contrat, l'option d'achat ne fait pas l'objet d'une provision. Lorsqu'elle est levée, l'option d'achat est portée en immobilisation corporelle et amortie sur la durée de vie résiduelle du bien.

### ➤ Location-vente

L'Entreprise procède auprès de la société Eurofima (société de financement suisse créée par les Etats Européens le 20 octobre 1955) à des cessions de son matériel ferroviaire. L'Entreprise transfère la propriété de son matériel à Eurofima en échange d'un financement enregistré en « Dettes d'exploitation ».

Le matériel est repris sous forme d'un contrat de location-vente.

Pendant toute la durée du contrat, le matériel ne figure pas à l'actif immobilisé de l'Entreprise mais en « créances d'exploitation » (cf. note 11). Il fait l'objet d'un amortissement calculé linéairement sur les mêmes durées que des matériels identiques immobilisés. Cet amortissement est inscrit en diminution des « créances d'exploitation » (cf. note 11), afin de présenter la valeur des biens nette des amortissements.

Dans le cas où une part du matériel est financée directement par l'Entreprise, cette part est considérée comme une avance accordée à Eurofima. Cette avance figure en « Autres immobilisations Financières » (cf. note 9). Elle fait également l'objet d'un amortissement sur la durée de vie du bien.

Pendant la durée du contrat, les charges constatées au compte de résultat sont composées des intérêts liés au financement et de la dotation aux amortissements des matériels concernés.

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel à Eurofima sont neutralisées et comptabilisées :

- en « Dettes d'exploitation » pour la part correspondant à l'amortissement du bien cédé,
- et pour la différence résiduelle entre la plus-value et l'amortissement :
  - ✓ soit en « comptes de régularisation – passif », si le montant de la cession est supérieur à la valeur brute du bien cédé. Ce produit est alors figé tout au long du contrat et viendra compenser la valeur du bien lors de sa réintégration à l'actif immobilisé de l'Entreprise.
  - ✓ soit en « Immobilisations financières », si le montant de la cession est inférieur à la valeur brute du bien cédé. Ce montant fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bien au même titre que les autres biens financés directement par l'Entreprise.

A l'expiration du contrat de location-vente, le financement est soldé et le bien devient propriété de l'Entreprise. Les comptes ci-dessus, constitutifs de la valeur brute et de l'amortissement sont transférés dans les postes correspondants de l'actif immobilisé de l'Entreprise. Le matériel figure alors au bilan pour sa valeur brute d'origine, avant cession à Eurofima, et son amortissement est poursuivi normalement.

## 6.12.2 Autres opérations

Depuis 1991, l'Entreprise réalise des opérations d'ingénierie financière. La majorité de ces montages financiers s'appuie sur des contrats de financement préexistants avec Eurofima, dont le schéma de comptabilisation est mentionné ci-dessus.

Ces opérations consistent à donner du matériel en location (Lease Hold) ou à le vendre à un bailleur (Service Contract, Lease Néozélandais, Lease Suédois, lease UK). Celui-ci le remet en sous-location

(Lease Hold) ou en location (Service Contract, Lease Néozélandais, Lease Suédois, lease UK) à l'Entreprise avec une option d'achat, ou sans option d'achat (lease UK). L'Entreprise continue d'avoir la pleine maîtrise du matériel concerné pour les besoins de son exploitation.

La structure de financement existante du matériel n'étant pas modifiée, l'ensemble des charges et produits est constaté en résultat financier ainsi que le bénéfice net de ces opérations. Celui-ci est enregistré, dès la signature du contrat, en résultat financier.

L'ensemble des opérations comptabilisées en résultat financier s'équilibre sur la durée du contrat, à l'exception des leases UK pour lesquels les spécificités sont décrites ci-après.

#### **6.12.2.1 Lease-Hold**

Ce montage financier s'appuie sur des contrats de location-vente et sur des contrats d'échange préexistants avec la société Eurofima.

Au bilan :

- les pré-loyers versés par le bailleur, la charge à payer pour option d'achat et les sous-loyers courus non échus sont comptabilisés en « Emprunts et dettes financières ». (cf. note 17)
- le placement, qui sera utilisé lors de la levée de l'option, les parties immobilisées des contrats d'échange et les intérêts courus non échus associés, ainsi que les loyers à recevoir sont constatés en « Autres immobilisations financières » (cf. note 9).

#### **6.12.2.2 Service Contract, Lease Néo-zélandais et Lease Suédois**

Ces opérations entraînent en tant que de besoin la résiliation de contrats de location-vente préexistants avec Eurofima. Le financement, mis en place à l'origine avec Eurofima ou des contreparties bancaires, est maintenu en « Dettes d'exploitation ». Il est intégré dans le montage financier et représente la partie « emprunt » du contrat d'échange, mis en place avec Eurofima ou des contreparties bancaires. Ce contrat d'échange comporte une partie « prêt », exprimée en devises, destinée à financer l'achat du matériel par le bailleur. Il est comptabilisé en « créance d'exploitation » (cf. note 11).

Le matériel entre, dans un premier temps, à l'actif de l'Entreprise puis est cédé au bailleur lors de la mise en place du montage.

Ce matériel est ensuite repris en location avec une option d'achat. L'option d'achat est comptabilisée en charges à payer. Une partie de cette option d'achat est constituée de la valeur nette comptable du bien au moment de l'opération financière. Celle-ci est constatée, chaque année, en « Dotations aux provisions d'exploitation » selon la durée de vie restante du bien (cf. note 16). L'autre partie de cette option d'achat, est constatée en résultat financier.

Dans le cadre du lease Néo-Zélandais, l'option d'achat prépayée est constatée en « Autres immobilisations financières ».

Le lease Suédois a pour particularité de mettre sous contrat des en-cours de matériel roulant, qui sont mis en service après la conclusion du contrat de lease.

Les placements sont enregistrés dans la partie « prêt » des contrats d'échange ou sous de forme de dépôts ou de titres.

Les plus-values réalisées lors des concessions de matériels sont comptabilisées en « Comptes de régularisation – passif ». Ce produit est constaté en résultat financier tout au long du contrat et fait l'objet d'une dotation aux provisions financières constitutives de l'option d'achat.

Lorsqu'elle est levée, l'option d'achat est portée à l'actif pour refléter la valeur actuelle du bien qui est amortie sur la durée de vie résiduelle. La provision constituée à ce titre est reprise simultanément.

Au 31 décembre 2013, 10 contrats restent actifs

### **6.12.2.3 UK lease**

Ce type de lease consiste à faire vendre par Eurofima du matériel roulant sous contrat, à un investisseur, ou à le vendre directement à l'investisseur, qui le donne en sous-location à l'EPIC SNCF pour une durée de 4 à 5 ans.

En compensation du matériel vendu par Eurofima, l'EPIC SNCF lui vend un autre matériel d'une valeur identique afin de maintenir en place le contrat de location-vente initial.

Tout au long du contrat, les charges de loyer sont constatées en résultat. En cas de résiliation anticipée du contrat ou lors de sa terminaison, l'EPIC SNCF intervient en tant que mandataire de l'investisseur en vue de trouver un acquéreur du matériel. A ce titre, l'EPIC SNCF perçoit une commission qui n'est comptabilisée en résultat qu'au moment de la réalisation de la vente.

A la fin du contrat de lease, le matériel est racheté par l'EPIC SNCF à l'acquéreur à des conditions qui garantissent le bénéfice initial de la SNCF.

Au 31 décembre 2013, 2 contrats restent actifs.

## **6.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES**

Les instruments utilisés par l'Entreprise font l'objet d'une inscription en engagement hors bilan (cf. note 29).

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par l'Entreprise sont affectés a priori à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

### **6.13.1 Gestion du risque de change**

Pour couvrir les encaissements et décaissements de devises liés au service de la dette et à l'activité commerciale, l'Entreprise est amenée à intervenir sur le marché des changes. Les instruments utilisés sont les contrats à terme, les contrats d'échange (swaps) et les options de change.

Les moins-values latentes sur les ventes d'option de change en cours sont provisionnées au compte de résultat. Les primes encaissées ou décaissées au titre de ces options sont enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

En date de clôture, les pertes latentes sur les instruments financiers en devises et les sous-jacents couverts font l'objet d'une provision.

### **6.13.2 Gestion du risque de taux**

#### **6.13.2.1 Contrats et options sur contrats d'échange de taux**

L'Entreprise utilise les contrats d'échange de taux et les options sur contrats d'échange de taux à l'occasion de ses émissions d'emprunts ou dans le cadre de la gestion de sa dette nette existante.

Toutes les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont systématiquement enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance. En outre, lorsqu'une vente d'option est exercée, la valeur nette perdante du contrat d'échange de taux mis en place dans le cadre de la stratégie de couverture, est enregistrée au compte de résultat l'année de son engagement. Elle est ensuite étalée au compte de résultat en compensation du contrat d'échange contractuel.

Dans le cadre de la gestion active de son risque de taux, l'Entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, d'annuler des contrats existants plutôt que d'effectuer de nouvelles opérations de couverture, ceci afin de limiter son risque de contrepartie et ses engagements. Le montant des soultes encaissées ou décaissées à l'occasion de la conclusion ou de l'annulation de contrats d'échange est étalé sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.

Lorsqu'une stratégie de couverture ne répond pas aux critères de couverture fixés par l'Entreprise, les plus ou moins-values latentes sont enregistrées au bilan. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque de taux au compte de résultat.

### **6.13.2 Contrats à terme de taux**

L'Entreprise peut être amenée à intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêts, notamment dans le cadre de la préparation d'une émission d'emprunt ou pour gérer le risque de taux sur ces actifs et passifs à taux variables. Ces opérations peuvent prendre la forme d'instruments financiers sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les charges et produits résultant des contrats à terme ferme d'instruments financiers sont étalés sur la durée des emprunts couverts.

### **6.13.3 Instruments financiers sur matières premières**

Afin d'optimiser le coût moyen des approvisionnements en carburant, l'Entreprise utilise des instruments financiers dérivés de couverture liés aux produits pétroliers. Ces opérations prennent principalement la forme de swaps (contrats d'échange), d'options sur swaps ou de caps.

Les primes décaissées au titre des options sont enregistrées au compte de résultat et amorties linéairement sur la durée de vie des opérations couvertes.

## **6.14 COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS**

### **6.14.1 Activités de transports (Voyageurs, Fret)**

Le chiffre d'affaires est inscrit au compte de résultat sur la base de la réalisation effective et complète du transport des voyageurs et des marchandises.

Le chiffre d'affaires, comptabilisé dans les systèmes lors de l'émission du titre de transport voyageurs, est régularisé en fin de période, pour tenir compte des titres de transport émis mais non utilisés, qui sont alors enregistrés dans les « Produits constatés d'avance ».

### **6.14.2 Contributions de l'Etat et des Autorités Organisatrices**

Ces contributions sont composées de compensations tarifaires au titre des tarifs sociaux mis en place par l'Etat et de contributions rémunérant des offres globales de service dans un cadre contractuel ou des prestations spécifiques.

### **6.14.3 Travaux réalisés par l'Entreprise dans le cadre de la conduite de travaux pour Réseau Ferré de France**

Les prestations et travaux réalisés sur plusieurs exercices par l'Entreprise au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la maîtrise d'œuvre sont comptabilisés sur la base des données contractuelles et en fonction d'un avancement économique des travaux.

### **6.14.4 Maintenance du réseau ferré**

La rémunération de la maintenance et de l'exploitation du réseau ferré est comptabilisée sur la base de la convention signée avec le propriétaire du réseau.

## **6.15 DISTINCTION ENTRE RESULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL**

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'Entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'Entreprise.

## **6.16 TRAITEMENT COMPTABLE DES SERVICES ANNEXES A VOCATION SOCIALE**

En application de la loi du 21 juillet 1909, les services annexes à caractère social (qui couvrent notamment le régime de prévoyance des cadres supérieurs, les rentes accidents du travail, ...) n'ont pas de personnalité juridique propre mais sont dotés d'une autonomie comptable et financière.

La comptabilité des services annexes à caractère social est incluse intégralement dans les comptes de l'EPIC SNCF. Toutefois, l'autonomie comptable de ces services est matérialisée par un code analytique distinct.

## **6.17 NOUVELLE REGLEMENTATION FISCALE EN FRANCE, APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2013**

Un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) instauré par la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-1510) du 29 décembre 2012 a été créé pour aider les entreprises à financer leur compétitivité notamment à travers des efforts d'investissements, de recherche, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. Il est assis sur les rémunérations n'excédant pas deux fois et demie le salaire minimum de croissance que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Pour 2013, le taux du crédit d'impôt est fixé à 4% de ces rémunérations puis porté à 6% pour les années suivantes.

Le CICE est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt ont été versées. La créance sur l'Etat correspondant au montant non imputé pourra ainsi être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle le crédit est constaté. A l'expiration de cette période, la fraction non imputée est remboursée à l'Entreprise.

Le CICE est analysé par l'Entreprise comme un produit d'impôt. En conséquence, le CICE est présenté en réduction de la charge d'impôt sur les sociétés.

## 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	Total augmentation de l'exercice	Total diminutions de l'exercice	Total Transferts / reclassements (1)	31 décembre 2013
Immobilisations incorporelles	723	0	-17	152	858
Immobilisations incorporelles en cours	137	144	-3	-152	126
<b>Total des Immobilisations incorporelles brutes</b>	<b>860</b>	<b>144</b>	<b>-20</b>	<b>0</b>	<b>984</b>
Terrains	1 018	0	-14	2	1 006
Aménagements des terrains	600	0	-3	70	667
Constructions et agencements	7 227	0	-74	200	7 360
Installations techniques, Matériel et Outillage	2 609	0	-91	202	2 720
Autres immobilisations corporelles	871	0	-57	100	915
Matériel ferroviaire	24 624	646	-205	1 452	26 517
Immobilisations en cours (installations fixes et matériel roulant ferroviaire)	2 712	2 580	-19	-2 077	3 196
<b>Total des Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>39 662</b>	<b>3 226</b>	<b>-463</b>	<b>-45</b>	<b>42 380</b>
<b>Total des Immobilisations corporelles et incorporelles brutes</b>	<b>40 521</b>	<b>3 370</b>	<b>-483</b>	<b>-45</b>	<b>43 364</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-510	-119	72	0	-558
<b>Total des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (2)</b>	<b>-510</b>	<b>-119</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>-558</b>
Amortissements des aménagements des terrains	-161	-33	3	0	-192
Amortissements des constructions et agencements	-3 629	-284	67	29	-3 817
Amortissements des installations techniques, Matériel et Outillage	-1 455	-164	91	-2	-1 530
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-551	-78	57	1	-572
Dépréciation des immobilisations fixes (4)	-371	-59	352	0	-78
Amortissements du matériel ferroviaire	-12 157	-1 457	197	0	-13 418
Dépréciation du matériel ferroviaire (3)	-2 650	-1 409	387	231	-3 342
<b>Total des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (2)</b>	<b>-20 875</b>	<b>-3 484</b>	<b>1 153</b>	<b>258</b>	<b>-22 949</b>
<b>Total des amortissements immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-21 385</b>	<b>-3 603</b>	<b>1 224</b>	<b>257</b>	<b>-23 506</b>
<b>Total des Immobilisations corporelles &amp; incorporelles nettes</b>	<b>19 137</b>	<b>-233</b>	<b>741</b>	<b>213</b>	<b>19 857</b>

- (1) La colonne « transferts / reclassements » correspond aux mises en service d'immobilisations en cours pour 2 229 M€ et aux reclassements effectués sur l'exercice (dont 231 M€ de reclassement de provision pour risques et charges en dépréciation suite aux levées d'options d'achat des contrats de location financement de matériel roulant concernant l'activité SNCF Voyages et 19 M€ d'apport partiel d'actif à ICF Novedis décomposé en 45 M€ de valeur brute et 27 M€ d'amortissements).
- (2) Les amortissements comprennent les dotations d'exploitation et exceptionnelles.
- (3) Les augmentations des dépréciations de matériel ferroviaire comprennent les dépréciations des options d'achats (cf. note 25) et les pertes de valeur de l'UGT TGV pour 1,4 milliard d'euros (cf. note 2.2).
- (4) Les diminutions des dépréciations des immobilisations fixes sont principalement dues à la reprise des dépréciations pour perte de valeur de l'UGT Infrastructure (cf. note 7.2.2).

## 7.1 EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les investissements de l'exercice 2013 (3 370 M€) sont principalement constitués par :

Des logiciels pour 144 M€

Des augmentations d'immobilisations corporelles pour 3 226 M€ dont :

- acquisitions, aménagements et agencements effectués dans les gares et les bâtiments pour un montant total de 692 M€ (création des pôles d'échange multimodal de Montpellier St Roch, de Toulon de Cannes et de Besançon, rénovation du nouveau Siège de St Denis, acquisition de terrains à Paris Batignolles, modernisation de la gare de Nantes Châteaubriand, ...),
- acquisition de matériel ferroviaire pour 1 890 M€, notamment Régiolis (252 M€) et Régio2N (242 M€) pour TER, TGV 2N2 (371 M€), rames Franciliens (301 M€),
- l'arrivée à échéance de contrats Eurofima, conduisant à la réintégration en immobilisations du matériel ferroviaire pour 642 M€ en valeur brute et pour 235 M€ en valeur nette comptable avant dépréciation.
- la levée anticipée d'options d'achats pour 4 M€

La production immobilisée, incluse dans les investissements, s'élève à 1 128 M€ (1 053 M€ en 2012) dont :

- 684 M€ (637 M€ en 2012) pour les installations fixes,
- 444 M€ (416 M€ en 2012) pour le matériel ferroviaire.

Les diminutions des immobilisations (-483 M€) correspondent pour l'essentiel à :

- Des cessions de bâtiments pour -34 M€,
- Des sorties d'immobilisations suite à mise au rebut et radiations techniques pour -74 M€ de valeur brute sur installations fixes, pour -205 M€ de valeur brute sur matériel roulant.

Une perte de valeur complémentaire de 1 423 M€ a été constatée sur la ligne « charges exceptionnelles » du résultat de l'Entreprise. A fin décembre 2013, la perte de valeur cumulée de l'UGT TGV s'élève à 1 813 M€. Les hypothèses du test et les impacts dans le compte de résultat de l'EPIC SNCF sont respectivement détaillés en notes 7.2.1 et 27.

## 7.2 PERTES DE VALEUR

Les tests de valeur des actifs sont effectués sur la base d'UGT<sup>3</sup> représentatives d'entités juridiques ou définies en fonction de la destination des actifs utilisés.

Les actifs testés comprennent les actifs à durée de vie finie dès lors que l'UGT présente des indices de perte ou de reprise de valeur.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'Entreprise apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice, qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

<sup>3</sup> L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

### 7.2.1 UGT TGV France et internationale (à l'exclusion d'Eurostar)

Au 31 décembre 2013, un nouvel indice de perte de valeur a été identifié sur cette UGT (cf. note 2.2).

La valeur des actifs testés ainsi que les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	2013
Branche	SNCF Voyages
UGT	TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar)
immobilisations corporelles et incorporelles nettes de subventions et avant dépréciation (à la clôture en millions d'euros)	5 983 M€
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan 5 ans + année normative actualisée à l'infini
Taux d'actualisation (mini – maxi)	7,9% - 9,1%
Taux de croissance long terme	2,00%

Les tests de sensibilité réalisés sur le taux d'actualisation ( $\pm 50$  bp) entraînent une variation du montant de la perte de valeur d'environ  $\pm 250$  M€. Les tests de sensibilité de la marge opérationnelle IFRS de l'activité montrent qu'une variation de  $\pm 50$  bp de ce taux aurait un effet de  $\pm 300$  M€ sur la perte de valeur.

La perte de valeur constatée au 31 décembre 2013 s'élève à 1 813 M€, la valeur recouvrable déterminée sur la base des éléments ci-dessus étant inférieure à la valeur de l'actif testé. Elle se répartit entre une dépréciation d'actifs à hauteur de 1 486 M€ contre 333 M€ à fin décembre 2012 et une provision pour risques de 328 M€ contre 97 M€ à fin décembre 2012.

La perte de valeur signifie que l'activité à date, et compte tenu des perspectives du plan stratégique et des meilleures estimations du Groupe, n'est pas suffisamment rentable pour couvrir la valeur comptable de son parc et le renouveler.

Les pertes ou reprises de valeur déterminées à l'issue des tests concernent essentiellement les immobilisations corporelles. A ce titre, elles ne sont pas irréversibles. L'EPIC SNCF appréciera, à chaque clôture d'exercice future, en tenant compte des conditions économiques qui prévaudront alors, s'il existe des indices de reprise de valeur, i.e. des indications montrant que les pertes comptabilisées sont susceptibles de ne plus exister ou d'avoir diminué. En présence de telles indications, la valeur recouvrable des actifs de cette UGT sera réappréciée pour déterminer si ces actifs ont recouvré leur potentiel de service.

Les impacts en résultat des pertes de valeur constatées sont détaillés en note 27.

### 7.2.2 UGT Infrastructure

Depuis l'exercice 2009, du fait de l'absence de visibilité à long terme et de résultats défavorables, les actifs de cette UGT sont dépréciés à 100%. Sur le premier semestre 2013 des indices favorables de reprise conjugués ont été constatés :

- la confirmation d'une tendance à l'amélioration du chiffre d'affaires de l'UGT à un niveau lui permettant de couvrir ses charges pour le volume de production demandé par RFF ; et
- la présentation en Conseil des ministres le 29 mai 2013 des grands axes de la réforme du système ferroviaire tels qu'ils figureront dans le futur projet de loi à l'issue de laquelle une amélioration des perspectives de l'UGT est attendue.

En conséquence, les pertes de valeur constatées par le passé ont été reprises pour ramener les valeurs nettes comptables des actifs au même montant que celui qui aurait été obtenu si les actifs n'avaient pas été dépréciés. L'impact est de 533 M€ sur la ligne Résultat Exceptionnel du compte de résultat de l'EPIC (cf. chapitre 26 de l'annexe).

### **7.2.3 UGT trains spéciaux, Elipsos, auto trains**

L'UGT trains spéciaux, Elipsos, auto trains ne présente aucun indice de reprise de perte de valeur au 31/12/2013. Ainsi, aucun test de sensibilité n'a été effectué et cette UGT est dépréciée à 100%. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles avant dépréciation s'élève à 24 M€.

### **7.2.4 UGT Fret Ferroviaire**

A la suite de la réorganisation de l'activité engagée fin 2009 et de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur, Fret SNCF a été découpée en quatre UGT. Du fait de l'absence d'amélioration constatée sur l'UGT Fret Ferroviaire, les actifs continuent d'être dépréciés.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable avant dépréciation des moyens de production s'élève à 798 M€ (y compris matériel en cours) et la dépréciation totale au bilan s'élève à 709 M€.

A ce stade, l'Entreprise considère que ce niveau de dépréciation constitue sa meilleure estimation des pertes de valeur à constater.

Par ailleurs, le stock de pièces de rechange du matériel de Fret SNCF a été déprécié sur l'entité SNCF Matériel, soit un montant de dépréciation de 29 M€ au 31 décembre 2013.

## **8 CREANCES SUR RESEAU FERRE DE FRANCE ET SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE**

### **8.1 CREANCE SUR RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)**

La Loi du 13 février 1997, portant création de Réseau Ferré de France (RFF), précise dans son article 7 que, en contrepartie du transfert des immobilisations d'infrastructure au 1<sup>er</sup> janvier 1997, une dette de 20,5 milliards d'euros est transférée à Réseau Ferré de France.

Ce transfert a consisté en la constatation, à l'actif du bilan de l'Entreprise, d'une créance sur RFF, le passif de l'Entreprise restant identique.

La créance sur RFF a été constituée en ligne à ligne de manière à ce qu'elle présente une structure, en termes d'échéances, de devises et de nature de taux en tous points identiques à celles de la dette de l'Entreprise après contrats d'échange, arrêtée au 31 décembre 1996 à 30,3 milliards d'Euros.

Le cours d'origine retenu pour les devises incluses dans la créance a été celui du 31 décembre 1996.

Par ailleurs, les postes comptables de produits ou charges restant à étaler représentatifs des primes et frais d'émission ou de produits ou charges sur contrats d'échange ont fait l'objet d'un transfert, matérialisé par un flux de trésorerie. Ce flux est constaté dans les comptes de l'Entreprise sous la forme d'un produit constaté d'avance, qui est enregistré en résultat en fonction des échéances des transactions correspondantes.

Une convention, signée entre les deux établissements, supporte la créance sur RFF.

Au 31 décembre 2013, la créance sur RFF se décompose comme suit :

### 8.1.1 Structure par échéances

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Moins d'un an	6	418
Plus d'un an et moins de 5 ans	525	532
Plus de 5 ans	665	670
<b>Total</b>	<b>1 196</b>	<b>1 620</b>
Intérêts courus non échus	25	33
<b>Total général</b>	<b>1 221</b>	<b>1 654</b>

### 8.1.2 Structure par devises hors intérêts courus

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Euro	850	1 268
Franc suisse	221	224
Livre Sterling	125	128
<b>Total</b>	<b>1 196</b>	<b>1 620</b>

### 8.1.3 Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Taux fixe	834	1 250
Taux variable	362	370
<b>Total</b>	<b>1 196</b>	<b>1 620</b>

## 8.2 SERVICE ANNEXE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE (SAAD) ET CREANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP)

La Loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 par son article 82 a mis fin au Service Annexe d'Amortissement de la Dette (SAAD) créé le 1<sup>er</sup> janvier 1991, conformément au contrat de plan signé en 1990 entre l'Etat Français et la SNCF et dont la vocation était d'isoler une part de la dette de la SNCF.

A cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées en décembre 2007 :

- Conclusion de contrats croisés dits « miroirs » entre la SNCF et la Caisse de la Dette Publique (CDP) le 31 décembre 2007 :
- Conclusion d'un contrat d'emprunt SNCF vis-à-vis de la CDP, ce contrat reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette inscrite dans le SAAD et portant aussi sur les dérivés associés,
- Simultanément, conclusion d'un contrat inverse, la CDP empruntant à SNCF.

A l'issue de cette étape, la SNCF est donc à la fois débitrice et créancière de la CDP d'un même montant, lequel est égal à son engagement vis-à-vis du SAAD, soit 8 060 M€ au 31/12/2007.

- Reprise par l'Etat des engagements de la SNCF vis-à-vis de la CDP :

Une fois ces contrats miroirs mis en place, l'Etat s'est substitué à la SNCF pour le remboursement de la dette CDP, par arrêté publié le 28 décembre 2007, comme l'y autorisaient les dispositions de la loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 au JO.

Conséquence de la reprise de dette – Fin du SAAD :

- Du fait de la reprise de ses engagements par l'Etat et du changement de débiteur corrélatif, SNCF se trouve libérée de toute obligation au titre du contrat précité vis-à-vis de la CDP. En contrepartie, les engagements financiers de l'Etat au titre du SAAD sont soldés.

A l'issue de ces opérations, il est mis fin au SAAD.

Il en résulte que SNCF :

- **reste endettée vis-à-vis des détenteurs de titres** et des contreparties bancaires des instruments financiers à terme (contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt) qu'elle a contractés,
- **détient une créance sur la CDP** reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette qui était portée par le SAAD et portant aussi les dérivés associés.

Au 31 décembre 2013 et conformément aux dispositions décrites ci-dessus, la créance sur CDP se décompose comme suit :

### 8.2.1 Structure par échéances

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Moins d'un an	0	1 132
Plus d'un an et moins de 5 ans	92	92
Plus de 5 ans	1 407	1 407
Sous-total	1 499	2 631
<i>Neutralisation effet contrat d'échange</i>	10	19
Total	1 509	2 650
Intérêts courus non échus	46	73
<b>Total général</b>	<b>1 556</b>	<b>2 724</b>

### 8.2.2 Structure par devises hors intérêts courus

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Euro	1 407	2 517
Dollar canadien	102	114
Dollar de Hong Kong	-	19
Total	1 509	2 650

### 8.2.3 Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Taux fixe	907	2 017
Taux variable	592	614
Neutralisation effet contrat d'échange	10	19
<b>Total</b>	<b>1 509</b>	<b>2 650</b>

## 9 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	Total augmentations de l'exercice	Total diminutions de l'exercice	Total Autres mouvements	31 décembre 2013
Créance vis à vis RFF	1 654	0	-418	-15	1 221
Créance vis-à-vis de CDP	2 724	0	-1 132	-36	1 556
Titres de participations	3 395	0	0	96	3 491
Dont titres libérés (a)	3 114	0	0	96	3 210
Dont titres non libérés (b)	281	0	0	0	281
Créances rattachées à des participations (c)	2 963	117	-282	-2	2 796
Dont créances liées à la location financement	295	0	0	-2	293
Dont créances non liées à la location financement	2 667	117	-282	1	2 503
Prêts et créances	754	0	-324	-51	379
Créances et dépôts liés à la location financement	1 183	0	0	-4	1 178
Placements moyen terme	113	0	-113	0	0
Dépôts versés	835	5 848	-5 952	-10	722
Intérêts courus non échus sur prêts et créances	13	0	0	-4	9
Intérêts courus non échus sur instruments dérivés	105	0	0	-5	100
Autres créances financières	75	0	0	-75	0
<b>Total</b>	<b>9 435</b>	<b>5 965</b>	<b>-6 670</b>	<b>-56</b>	<b>8 674</b>
Dépréciation	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations financières nettes de dépréciation</b>	<b>9 435</b>	<b>5 965</b>	<b>-6 670</b>	<b>-56</b>	<b>8 674</b>

- (a) Autres mouvements : Suite à la publication du décret ministériel du 2 décembre 2013, l'EPIC SNCF a effectué un apport partiel d'actifs à ICF Novedis pour un montant total de 96 M€ correspondant à 641 logements. En contrepartie de cet apport, l'EPIC SNCF a augmenté sa participation financière au sein de la SICF. La plus-value réalisée au titre de cet apport est de 78 M€ comptabilisés en résultat exceptionnel.
- (b) Il s'agit uniquement des titres Eurofima.
- (c) Le solde est constitué principalement de prêts attribués à des filiales dans le cadre du financement du 1% logement (311 M€), d'une avance faite dans le cadre d'un contrat de lease suédois (293 M€) et d'autres prêts accordés à des filiales (2 180 M€).

## 10 STOCKS ET ENCOURS

(en millions d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012
	Montants bruts	Dépréciation	Montants nets	Montants nets
Matières et fournitures premières	770	-134	636	627
Produits finis	260	0	260	245
En cours de production	24	0	24	13
<b>Total</b>	<b>1 054</b>	<b>-134</b>	<b>920</b>	<b>886</b>

## 11 CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>Clients et comptes rattachés (a)</b>	2 016	1 897
<b>Créances sur Etat et Collectivités publiques (b)</b>	979	1 070
<b>Eurofima &amp; assimilés</b>	579	1 020
<b>Dérivés actifs (c)</b>	539	790
<b>Autres créances d'exploitation</b>	1 668	1 443
<i>Avances et acomptes versés</i>	245	278
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	97	145
<i>Opérations pour ordre et compte de RFF</i>	98	128
<i>Comptes courants d'exploitation actif (d)</i>	996	669
<i>Autres (e)</i>	232	223
<b>Valeurs Brutes</b>	<b>5 781</b>	<b>6 220</b>
<b>Dépréciation</b>	<b>-227</b>	<b>-222</b>
<b>Valeurs Nettes</b>	<b>5 554</b>	<b>5 998</b>

- (a) Ce poste comprend principalement les créances des activités SNCF Régions et Transilien, au titre des conventions d'exploitation signées avec les AO et de l'Infrastructure et Fret (dont 880 M€ de produits à recevoir).
- (b) Ce poste comprend notamment les créances sur l'Etat au titre essentiellement de la TVA et sur le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et les Conseils Régionaux au titre des subventions.
- (c) Ecart de conversion sur instruments dérivés de change (218 M€) et instruments dérivés liés aux opérations de lease (321 M€).
- (d) Dont compte courant RFF GEODE : 953 M€ (640 M€ au 31 décembre 2012). La variation de ce poste correspond à une réduction des délais d'inscription en compte courant de la facturation des conventions Infrastructure, sans impact sur les délais de paiement.
- (e) Dont créances voyageurs pour 114 M€ (agences de voyage, RATP).

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

(en millions d'euros)	Valeur brute	Non échus	Dépréciés	Echus non dépréciés	
				à 1 an au +	à + d'1 an
Créances clients et comptes rattachés	2 016	1 527	55	409	25

## 12 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>Échéances à plus de trois mois dès l'origine et/ou soumis à risque de taux</b>	<b>255</b>	<b>125</b>
Obligations	0	80
Titres de créances négociables	255	45
<b>Échéances à moins de trois mois dès l'origine et sans risque de taux</b>	<b>4 256</b>	<b>4 492</b>
Obligations	0	27
Titres de créances négociables	790	740
OPCVM	3 466	3 724
Placements en devises	0	0
Intérêts courus non échus	0	1
<b>Total</b>	<b>4 512</b>	<b>4 617</b>

Seules les valeurs mobilières de placement à échéance, dès l'origine, inférieure ou égale à trois mois, entrent dans la définition de la trésorerie retenue pour l'élaboration du tableau de flux de trésorerie.

## 13 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>630</b>	<b>386</b>
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices dont :</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
Frais d'émission des emprunts	14	15
Pertes sur contrats d'échange	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>647</b>	<b>404</b>

L'augmentation de 244 M€ des charges constatées d'avance concerne les péages RFF pour 29 M€ et les opérations sur les leases pour 215 M€.

## 14 ECARTS DE CONVERSION

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Ecarts de conversion actif	946	864
Ecarts de conversion passif	-701	-721
<b>Net actif / (passif)</b>	<b>245</b>	<b>143</b>

Les écarts de conversion portent sur les opérations financières (créances vis-à-vis de RFF en devises, swaps en devises, emprunts en devises), sur les titres non libérés EUROFIMA et des dépôts en devise conclus dans le cadre des contrats de location financement (à noter ces dépôts venant en couverture des flux futurs de paiement des loyers et des options d'achat, les écarts de conversion actif ne font pas l'objet d'une provision).

## 15 CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	Affectation du résultat 2012	Résultat 2013	Total Mouvements sur subventions	Total Inscription des subventions au compte de résultat	Dividendes versés (a)	Changement méthode (b)	31 décembre 2013
Dotaton en capital	2 204	-	-	-	-	-	-	2 204
Dotaton Immobilière	2 767	-	-	-	-	-	-	2 767
Ecart de réévaluation	70	-	-	-	-	-	-	70
Autres réserves	22	-3	-	-	-	-	-	19
Report à nouveau	2 291	771	-	-	-	-209	-384	2 469
Résultat de l'exercice	768	-768	-994	-	-	-	-	-994
<b>Situation nette</b>	<b>8 122</b>	-	<b>-994</b>	-	-	<b>-209</b>	<b>-384</b>	<b>6 535</b>
Subventions d'investissement	6 979	-	-	947	-602	-	0	7 324
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>15 101</b>	-	<b>-994</b>	<b>947</b>	<b>-602</b>	<b>-209</b>	<b>-384</b>	<b>13 859</b>

- a) Dividendes versés à l'état au titre des résultats 2012.  
b) Changement de méthode de comptabilisation des avantages au personnel (cf. Note 5.1.1).

## 16 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	Total dotations provisions	Analyse de la reprise		Total reclassement (f)	Total changement de méthode (g)	31 décembre 2013
			Total Reprise provision devenue sans objet	Total reprise provision utilisée			
Engagements envers le personnel (a)	675	150	-	- 120	-	1 249	1 954
Risque environnement (b)	359	86	- 5	- 16	-	-	424
Risques fiscaux et sociaux (c)	96	10	- 4	-	-	-	102
Litiges contractuels (d)	177	106	- 29	- 22	-	-	232
Charges de restructuration	0	-	-	- 0	-	-	0
Opérations de location financement	0	-	-	-	- 0	-	-
Risques de change et de taux	143	33	-	- 41	-	-	134
Risques financiers	40	- 2	-	- 12	-	-	26
Autres provisions pour R&C (e)	184	28	- 18	- 37	231	-	388
<b>Total</b>	<b>1 675</b>	<b>410</b>	<b>- 56</b>	<b>- 248</b>	<b>231</b>	<b>1 249</b>	<b>3 261</b>

- a) Cette rubrique comprend les engagements envers le personnel au titre des rentes accidents du travail (1 038 M€), de la Cessation Progressive d'Activité (408 M€), de l'Action Sociale (279 M€), du Compte Epargne Temps (62 M€), de la médaille d'honneur du travail (61 M€), du régime complémentaire de prévoyance des CS (51 M€), de l'allocation chômage (37 M€) et de l'indemnités fin contrat de travail (17 M€).
- b) Concerne principalement la dépollution de terrains pour 77 M€ et les risques amiante pour 244 M€.  
NB : En raison de l'étalement dans le temps de ces opérations de désamiantage, la provision fait l'objet d'une actualisation au taux de 3 %.
- c) L'Entreprise provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés et les risques sociaux.
- d) Cette rubrique comprend notamment les provisions pour contrats déficitaires (13 M€ sur Infrastructure, 3 M€ sur SNCF Voyages et 2 M€ sur la Direction de l'Immobilier) et des provisions pour risques liées à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats.
- e) Cette rubrique comprend principalement la provision pour perte de valeur de l'UGT TGV au titre du matériel ferroviaire en location financement pour 328 M€.
- f) Le reclassement concerne la perte de valeur sur l'UGT TGV pour les biens matériel roulant en location financement pour 231 M€.
- g) Le changement de méthode comptable correspond à l'impact de la première comptabilisation des avantages au personnel déclarée jusqu'au 31/12/2012 en EHB (cf. note 5.1.1). L'écart porte sur les rentes accidents du travail pour 865 M€, l'Action Sociale pour 310 M€, la complémentaire CS pour 57 M€ et les indemnités fin contrat de travail pour 17 M€.

## 17 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières inscrits au bilan « Dettes Financières » sont constitués des emprunts à long et moyen terme émis par l'Entreprise (y compris les dettes provenant du Service Annexe d'Amortissement de la Dette), hors frais d'émission et des dettes de trésorerie. Les dettes financières totales comprennent, outre le montant précédant, les dettes relatives aux contrats de location financement (Eurofima et assimilés) inscrites en « Dettes d'exploitation » (cf. note 19).

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Emprunts obligataires long terme	10 392	11 637
Emprunts obligataires moyen terme	-	113
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 241	1 273
Intérêts courus non échus	360	400
<b>Dettes financières à long et moyen terme</b>	<b>11 993</b>	<b>13 423</b>
Dettes de trésorerie	1 662	2 537
Autres emprunts (Lease Hold et QTE)	485	456
Intérêts courus non échus	-	-
<b>Dettes de trésorerie</b>	<b>2 147</b>	<b>2 993</b>
<b>Passifs financiers hors Eurofima et assimilés</b>	<b>14 140</b>	<b>16 416</b>
Eurofima et assimilés long terme	1 203	1 191
Eurofima et assimilés moyen terme		
Eurofima et assimilés court terme		
Intérêts courus non échus	1	1
<b>Dettes Eurofima et assimilés à long et moyen terme</b>	<b>1 203</b>	<b>1 192</b>
Eurofima et assimilés court terme		
Ecart de change sur SWAP	106	- 81
Frais d'émissions	- 38	- 41
<b>Passifs financiers</b>	<b>15 412</b>	<b>17 486</b>
Créance vis à vis RFF	- 1 221	- 1 654
Créance vis-à-vis de CDP	- 1 556	- 2 724
Dépôts Lease Hold et QTE	- 485	- 456
Autres immobilisations financières (hors participations et créances liées à la location financement) nettes des provisions	- 3 695	- 4 149
VMP et disponibilités	- 4 517	- 4 691
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>3 937</b>	<b>3 813</b>

### 17.1 STRUCTURE PAR ECHEANCES DES DETTES FINANCIERES A LONG ET MOYEN TERME, Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILES

La structure des dettes financières long et moyen terme, après prise en compte des instruments financiers dérivés, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Échéances à moins d'un an	1 071	1 846
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	2 667	2 169
Échéances à plus de 5 ans	9 195	10 100
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	-97	99
<b>Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)</b>	<b>12 836</b>	<b>14 214</b>
<b>Intérêts Courus Non Echus (B)</b>	<b>360</b>	<b>400</b>
<b>Dettes financières long terme (A)+(B)</b>	<b>13 196</b>	<b>14 614</b>

### 17.2 STRUCTURE PAR DEVISES ET PAR TAUX DES DETTES FINANCIERES LONG ET MOYEN TERME, Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILES, APRES PRISE EN COMPTE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES, HORS INTERETS COURUS

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Euros	12 266	13 431
Franc Suisse	327	332
Livre Sterling	125	128
Dollar Américain	215	224
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	-97	99
<b>Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus</b>	<b>12 836</b>	<b>14 214</b>
dont par taux		
taux fixe	9 676	11 010
taux variable	3 160	3 204
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	-97	99

### 17.3 STRUCTURE DES DETTES FINANCIERES NETTES DE LA CREANCE SUR RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF), DE LA CREANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRETS LONG TERME AUX FILIALES

La structure de la créance sur RFF et sur CDP est décrite en note 8.

La structure des prêts aux filiales est décrite en note 9.

- **Structure par échéances des dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés :**

La répartition par échéances des dettes financières long et moyen terme de la SNCF (hors créance sur RFF, créance sur CDP et prêts long terme aux filiales) s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Échéances à moins d'un an	881	-59
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	926	461
Échéances à plus de 5 ans	6 044	6 808
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	-107	80
<b>Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)</b>	<b>7 744</b>	<b>7 291</b>
<b>Intérêts Courus Non Echus (B)</b>	<b>169</b>	<b>171</b>
<b>Dettes financières long terme (A)+(B)</b>	<b>7 913</b>	<b>7 462</b>

NB : Les intérêts courus non échus n'étaient pas présentés dans les comptes publiés au 31/12/2012.

- **Structure par devises et par taux des dettes financières nettes long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus non échus :**

La répartition par devises et par taux des dettes financières nettes à long et moyen terme de la SNCF (hors créance sur RFF, créance sur CDP et prêts long terme aux filiales), après prise en compte des instruments financiers dérivés, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Euros	7 716	7 069
Franc Suisse	106	108
Dollar Américain	29	34
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	-107	80
<b>Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus</b>	<b>7 744</b>	<b>7 291</b>
<b>Après prise en compte des instruments financiers dérivés</b>		
taux fixe	5 765	5 318
taux variable	2 086	1 893
<i>Neutralisation effets contrats d'échange</i>	-107	80
<b>Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus</b>	<b>7 744</b>	<b>7 291</b>

## 18 INSTRUMENTS DERIVES

### 18.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

#### 18.1.1 Swaps de devises

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certains emprunts, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux emprunts correspondants.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2013 sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en euros)
Euro	60	61
Franc Suisse	1 375	920
Dollar américain	100	78
Dollar australien	200	127
Dollar canadien	150	92
Dollar de Hong Kong	832	73
Livre Sterling	600	971
Yen	62 500	488

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certaines créances, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux créances correspondantes.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2013 sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Engagements reçus (en euros)	Engagements donnés (en devises)
Dollar canadien	92	150

#### 18.1.2 Achats à terme de devises

(en millions d'euros)	Devises
Livre sterling	50
Dollar canadien	2
Dollar américain	834

### 18.1.3 Ventes à terme de devises

(en millions d'euros)	Devises
Livre sterling	5
Dollar canadien	2
Dollar américain	3

### 18.1.4 Options sur devises :

Aucune option sur devises au 31/12/2013

## 18.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX

Dans le cadre de la gestion du risque du taux d'intérêt de sa dette financière, l'Entreprise intervient sur le marché des swaps de taux et des swaptions.

Les encours de ces swaps et swaptions, représentés par leur encours notionnel, sont les suivants :

(en millions d'euros)	Dette nette Long Terme	Dette nette Moyen Terme	Dette nette Court Terme
Swaps receveurs de Taux Fixe	3 450	0	657
Swaps payeurs de Taux Fixe	5 143	0	255

## 18.3 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIERES PREMIERES

Dans le cadre de ses activités courantes, l'Entreprise n'a pas mis en place des contrats dérivés sur les produits pétroliers afin d'optimiser le coût d'approvisionnement en carburant.

Au 31 décembre 2013 il n'y a donc pas d'engagement correspondant.

## 18.4 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

### 18.4.1 Les placements financiers

Les placements financiers sont diversifiés. Ils sont constitués essentiellement de titres de créances négociables (certificat de dépôt, billet de trésorerie, « commercial paper »), de prises en pension de valeurs du Trésor et des souscriptions à des OPCVM monétaires.

Il existe une procédure d'agrément des contreparties ainsi que des limites en volume et durée de placements pour chacune d'elle.

### 18.4.2 Les instruments financiers dérivés

Les transactions sur les produits dérivés ont pour objet de gérer le risque de taux de change naissant de l'activité normale. Elles sont limitées aux marchés organisés et à des opérations de gré à gré avec des contreparties faisant l'objet d'un agrément et de la signature d'une convention cadre. Avec certaines d'entre elles, un contrat cadre de remise en garantie est également mis en place afin de limiter le risque de contrepartie.

## 18.5 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les modalités de valorisation des instruments financiers dérivés au 31/12/2013 diffèrent selon la nature des instruments concernés.

La juste valeur des swaps de taux et de devises présentant un caractère standard a été calculée en procédant à l'actualisation branche par branche de l'ensemble des flux futurs, sur la base des courbes zéro coupon au 31/12/2013 en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Les autres opérations de swaps de taux et de devises ont été valorisées en obtenant une cotation au 31/12/2013 auprès des établissements financiers contreparties de l'Entreprise.

La juste valeur des options de change de gré à gré est déterminée le cas échéant en utilisant le modèle de valorisation du progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Tous les paramètres de marché nécessaires à cette valorisation ont été obtenus auprès des contributeurs externes à l'Entreprise.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui auraient été payés(-) ou reçus (+), hors courus, pour résilier ces engagements.

Les valeurs de marchés ainsi estimées au 31/12/2013 (hors intérêts courus) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Valeur de marché estimée (hors intérêts courus) à la clôture	Rentabilité (primes – valeurs de marché) à la clôture
<b>Gestion du risque de change</b>		
Swaps de devises	-83	0
Change terme	-8	0
<b>Gestion du risque de taux</b>		
Swaps de taux	276	0

## 19 DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 385</b>	<b>2 743</b>
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 562	1 537
Taxe sur le chiffre d'affaires	367	483
Etat et collectivités publiques	456	723
<b>Autres dettes d'exploitation</b>	<b>7 782</b>	<b>7 289</b>
Avances et acomptes reçus	543	402
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés (a)</b>	<b>4 133</b>	<b>3 982</b>
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations	554	313
<b>Autres dettes</b>	<b>3 105</b>	<b>2 905</b>
Titres de participation non libérés (dettes) (b)	383	389
Opérations de location financement	1 203	1 191
Comptes courants d'exploitation passif	63	38
Dérivés passifs (c)	324	265
Autres dettes d'exploitation (d)	1 133	1 022
<b>TOTAL</b>	<b>10 166</b>	<b>10 033</b>

- a) Dont 1 520 M€ de charges à payer d'exploitation hors opérations de location financement (contre 1 600 M€ à fin 2012) ; 166 M€ de charges à payer d'investissements (idem fin 2012) ; 777 M€ de charges à payer liées aux opérations de location financement (contre 717 M€ à fin 2012)  
 Au 31/12/2013, les dettes fournisseurs hors factures non parvenues s'élèvent à 1 644 M€ dont 388 M€ de fournisseurs d'immobilisations
- b) Concerne les titres Eurofima restant à libérer (dont montant non libéré des titres 281 M€ et pertes de change 102 M€)
- c) Ecart de conversion sur instruments dérivés de change
- d) Ce poste comprend 719 M€ de subventions à recevoir du STIF au titre de la convention de financement signée en 2012

## 20 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Gains sur contrats d'échange (a)	17	72
Plus-values sur opérations de Service Contract, Pickle Lease et Lease Néozélandais	213	284
Plus-values sur opérations Eurofima	36	209
Plus-values sur opérations de cession-bail immobilier (b)	-	5
Plus-values sur opérations de cession MR	13	18
Autres (c)	1 508	1 282
<b>Total</b>	<b>1 787</b>	<b>1 870</b>

- (a) Ce poste comprend les soultes encaissées suite à des cessions de swaps qui sont étalées sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.
- (b) Etalement des plus-values sur la durée du contrat
- (c) Concerne notamment les titres de transport encaissés avant le 31 décembre 2013 et qui seront utilisés après cette date (395 M€), des produits relatifs aux conventions RFF (535 M€) facturés en 2013 au titre de l'exercice 2014, des produits constatés d'avance vis-à-vis des AO (317 M€) et vis-à-vis d'EIL (43 M€)

## 21 CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Produits du trafic	9 525	9 667
Prestations de service pour les AO	4 128	4 060
Produits annexes au trafic	453	420
Gestion du trafic et des circulations	864	875
Travaux, Entretien, Maintenance	4 509	4 294
Locations de matériel et engins	72	80
Produits du patrimoine	376	335
Autres produits	424	414
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 352</b>	<b>20 146</b>

## 22 ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Achats de matières et fournitures	-1 394	-1 379
Péages (a)	-3 587	-3 486
Utilisation moyens de transports et de traction	-709	-660
Travaux entretien et maintenance	-950	-862
Charges de patrimoine	-972	-893
Locations matériel et engins	-223	-251
Prestations d'escale	-57	-32
Energie de traction	-622	-624
Autres charges	-1 678	-1 647
<b>TOTAL</b>	<b>-10 191</b>	<b>-9 833</b>

(a) Péages facturés par Réseau Ferré de France et par Eurotunnel

## 23 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Subventions d'exploitation	98	32
Autres produits / transfert de charges (a)	202	253
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>285</b>

(a) Cette rubrique regroupe des indemnités d'assurance et des transferts de charges liés à la traduction comptable des conditions contractuelles avec des tiers.

## 24 CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Salaires et traitements	- 6 092	- 6 032
Cotisations retraites	- 1 705	- 1 664
Autres charges sociales	- 1 219	- 1 182
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	- 47	- 63
<b>Sous-total</b>	<b>- 9 064</b>	<b>- 8 941</b>
Mise à disposition de personnel	- 89	- 81
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>- 9 153</b>	<b>- 9 022</b>
<b>Effectifs moyens payés</b>		
Cadres	29 933	29 339
Maîtrise	46 441	46 381
Exécution	78 996	80 391
<b>Total des effectifs moyens payés</b>	<b>155 370</b>	<b>156 111</b>
<b>Effectifs disponibles moyens</b>	<b>150 070</b>	<b>150 652</b>

Les rémunérations imposables allouées aux membres du Comité Exécutif de l'Entreprise s'élèvent à 5,6 M€ en 2013 contre 5,8 M€ en 2012, pour un nombre moyen de 16,25 personnes siégeant au Comité Exécutif.

Les effectifs moyens payés incluent les effectifs disponibles moyens, le personnel mis à disposition d'autres entreprises et le personnel en interruption de travail de longue durée.

## 25 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>Dotations nettes aux amortissements d'exploitation</b>	<b>-854</b>	<b>-759</b>
Immobilisations incorporelles	-109	-91
Immobilisations matériel ferroviaire	-344	-317
Autres immobilisations corporelles	-402	-351
<b>(Dotations) / Reprises nettes aux dépréciations et provisions d'exploitation</b>	<b>-116</b>	<b>16</b>
Dépréciations des immobilisations	0	2
Dépréciations sur actif circulant	-47	18
Provisions pour risques et charges (a)	-69	-4
<b>Total</b>	<b>-970</b>	<b>-743</b>

(a) Les -69 M€ de provisions pour risques et charges 2013 sont relatifs à des litiges avec des tiers.

## 26 RESULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Coût endettement financier net	-145	-171
Coût financier des avantages au personnel	-51	-105
Dividendes	5	5
Autres charges financières	-275	-836
Autres produits financiers	322	1 159
<b>Résultat financier</b>	<b>-143</b>	<b>53</b>

Le coût de l'endettement financier net diminue de 26 M€, notamment en raison de l'impact de la baisse des taux d'intérêts sur la rémunération de la trésorerie et de l'effet de l'augmentation de l'encours moyen des prêts accordés aux filiales.

Le coût financier des avantages au personnel diminue de 54 M€ en raison principalement à la stabilité du taux d'actualisation en 2013 (contre une diminution du taux de 1,25% en 2012).

En 2013, les autres charges financières comprennent notamment 196 M€ de loyers et charges financières liés aux leases et des frais d'escompte pour 10 M€ suite à la cession de la créance financière détenue sur le STIF au titre de la nouvelle convention de financement en 2013 (cf. note 2.5).

Les autres produits financiers comprennent principalement 186 M€ de produits financiers sur opérations de leases et 58 M€ de reprise de produit financier constaté d'avance suite à la cession de la créance financière détenue sur le STIF (montant correspondant à la rémunération du capital sur une durée de 8 ans, cf. note 2.5 Cession d'une créance financière vis-à-vis du STIF).

La diminution du résultat financier de 196 M€ par rapport à 2012 est essentiellement liée à l'impact de la cession de la créance détenue sur le STIF (produit financier net de 48 M€ en 2013 contre 252 M€ en 2012).

## 27 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>Plus values nettes de cessions d'actifs</b>	<b>129</b>	<b>126</b>
Titres de participation	0	1
Actifs corporels	129	125
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>-1 841</b>	<b>-147</b>
Perte de valeur UGT FRET	7	31
Perte de valeur UGT Infrastructure	533	-149
Perte de valeur UGT TGV	-1 423	-71
Perte de valeur UGT Trains Spéciaux, Elipsos, Auto Trains	0	-3
Radiations exceptionnelles d'actifs	-23	-61
Provisions pour rentes accidents du travail du personnel retraité	-865	76
Autres provisions	-69	31
Résultat des sorties des leases	0	31
<b>Autres</b>	<b>54</b>	<b>-33</b>
Amendes et pénalités	0	-69
Accord Qualité Sillons RFF	8	15
Autres charges et produits divers	46	21
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-1 657</b>	<b>-54</b>

Les dépréciations pour pertes de valeurs concernent l'actif et les Engagements Hors Bilan. Le détail est fourni en note 7.2.

Le résultat exceptionnel à fin décembre 2013 est une charge nette de -1 657 M€.

Il inclut les principaux éléments suivants :

- **Plus-values nettes de cessions d'actifs 129 M€, dont :**
  - Des plus-values sur cessions d'installations fixes corporelles : 129 M€, dont 78 M€ dans le cadre de l'apport de logements à ICF Novedis, 37 M€ de cessions à RFF et 15 M€ au titre de cessions immobilières nettes diverses.
- **Amortissements et provisions -1 841 M€, dont :**
  - Les dépréciations complémentaires sur UGT TGV pour -1 423 M€
  - Une dotation de -865 M€ au titre des rentes accidents du travail (Cf. note 5.1.1)
  - Des provisions sur litiges pour -69 M€
  - La reprise nette de perte de valeur sur l'Infra pour + 533 M€
  - Des radiations exceptionnelles pour -23 M€.
- **D'autres charges exceptionnelles pour +54 M€, dont :**
  - Facturation à RFF des défauts de qualité des sillons attribués pour 8 M€
  - Facturation d'indemnités contractuelles pour 61 M€
  - Pertes exceptionnelles sur créances pour -15 M€

## 28 IMPOTS SUR LES RESULTATS ET SITUATION FISCALE

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Produit d'intégration fiscale	128	109
Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) (a)	-200	-200
Impôt sur les Sociétés	0	-193
Autres (b)	237	26
<b>Total Impôt sur les résultats</b>	<b>165</b>	<b>-258</b>

(a) Contribution créée en 2010 pour le financement des Trains d'Equilibre du Territoire (TET)

(b) La rubrique comprend notamment les crédits d'impôt compétitivité emploi, recherche et apprentissage ainsi que l'économie réalisée sur la liquidation de l'impôt sur les sociétés 2012.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1988, l'EPIC SNCF a opté pour le régime d'intégration fiscale des filiales françaises contrôlées à plus de 95 %, prévu par l'article 223A du Code Général des Impôts. Le périmètre de l'intégration fiscale de l'Entreprise est constitué de 252 sociétés au 31 décembre 2013 (périmètre déclaré y compris l'EPIC SNCF) dont principalement SNCF Participations, Ermewa Ferroviaire, ICF Novedis, Gare et les filiales françaises des groupes Géodis et de la SNEF.

Aux termes de la convention d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le produit d'intégration fiscale est définitivement acquis à l'EPIC SNCF, société mère du groupe fiscalement intégré.

Au 31 décembre 2013, SNCF constate un produit net d'impôt sur les résultats de +165 M€ contre une charge de -258 M€ en 2012. Ce montant inclut le produit d'intégration fiscale (128 M€ en 2013 contre 109 M€ en 2012), la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) pour 200 M€ (charge d'impôt), le crédit d'impôt compétitivité emploi pour 160 M€, d'autres crédits d'impôt (recherche, apprentissage, mécénat) ainsi qu'une économie liée à la liquidation de l'impôt sur les sociétés 2012.

Le montant des déficits reportables du groupe fiscal SNCF au 31 décembre 2013 s'élève à 4 959 M€ (au titre des déficits constitués depuis 1988, date de création du Groupe) contre 3 996 M€ au 31 décembre 2012.

La charge d'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale SNCF est nulle au titre de l'exercice.

## 29 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Depuis 2011, l'EPIC SNCF applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

- De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'Entreprise ;
- De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :
  - ✓ Les EHB liés au financement de la société,
  - ✓ Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
  - ✓ Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

## 29.1 ENGAGEMENTS REÇUS

(en millions d'euros)	Notes	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2013	Clôture 31/12/2012
<b>Engagements liés au financement (reçus)</b>	29.1.1	132	787	16	936	885
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		1	0	16	17	1
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		10	7	0	16	24
Hypothèques, nantissements & sûretés réelles		122	0	0	122	0
Lignes de crédit bancaire non utilisées		0	780	0	780	860
<b>Engagements liés aux activités d'exploitation (reçus)</b>	29.1.2	2 083	3 682	778	6 542	5 640
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices - matériel ferroviaire	29.1.2.1	1 182	1 830	138	3 151	2 969
Engagements d'achat - matériel ferroviaire		26	39	0	65	113
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices - autres immobilisations		167	443	49	659	446
Autres engagements d'achats d'exploitation		2	0	0	3	1
Location simple matériel ferroviaire		17	21	1	39	46
Garanties financières reçues de tiers	29.1.2.2	509	914	23	1 446	1 026
Location simple immobilier	29.1.2.3	90	282	540	912	939
Location Financement matériel ferroviaire		2	3	0	5	8
Promesses de ventes - biens immobiliers		87	149	26	262	93
<b>Engagements liés au périmètre consolidé (reçus)</b>		0	0	0	0	0
<b>Autres engagements (reçus)</b>		0	0	0	0	0
<b>Total des Engagements Reçus</b>		<b>2 215</b>	<b>4 469</b>	<b>794</b>	<b>7 477</b>	<b>6 525</b>

### 29.1.1 Engagements reçus liés au financement

Les engagements reçus liés au financement s'élevaient à 936 M€ au 31 décembre 2013 et correspondent principalement aux lignes de crédit bancaire non utilisées (780 M€), en baisse de 80 M€ par rapport à 2012, et au nantissement de titres reçus en garantie d'un prêt accordé par SNCF pour 122 M€.

### 29.1.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles sont de 6 542 M€ à fin décembre 2013 et se composent essentiellement de :

#### 29.1.2.1 Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices – matériel ferroviaire (3 151 M€ - en augmentation de 182 M€)

Les subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices relatives au matériel ferroviaires augmentent de 182 M€ suite notamment à la signature de la convention relative au financement du renouvellement de matériels roulants affectés aux Trains d'Equilibre du Territoire (TET) le 30 décembre 2013 et aux conventions d'investissement signées par SNCF Régions avec les autorités organisatrices.

#### 29.1.2.2 Garanties financières reçues de tiers (1 446 M€ - en hausse de 420 M€)

Les garanties financières reçues de tiers correspondent aux garanties bancaires à première demande reçues des fournisseurs de l'Entreprise (constructeurs de matériel roulant et prestataires de services).

La hausse de 420 M€ correspond à l'augmentation des garanties bancaires reçues des constructeurs de matériel roulant.

#### 29.1.2.3 Location simple – immobilier (912 M€ - en baisse de 27 M€)

Cette rubrique comprend principalement les contrats d'Autorisations d'Occupation Temporaire en gares et un bail en état futur d'achèvement à Lyon.

## 29.2 ENGAGEMENTS DONNES

(en millions d'euros)	Notes	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2013	Clôture 31/12/2012
<b>Engagements liés au financement (donnés)</b>	<b>29.2.1</b>	<b>68</b>	<b>110</b>	<b>1 019</b>	<b>1 197</b>	<b>1 267</b>
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		16	14	4	34	71
Avals et cautions vis-à-vis du personnel		10	49	1 015	1 074	1 073
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		11	7	0	18	24
Lignes de crédit bancaire non utilisées		30	40	0	71	98
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)</b>	<b>29.2.2</b>	<b>3 146</b>	<b>5 558</b>	<b>802</b>	<b>9 506</b>	<b>11 075</b>
Engagement d'achat - matériel ferroviaire	29.2.2.1	549	1 638	13	2 200	2 829
Réservations de sillons		80	0	0	80	73
Autres engagements découlant des contrats d'achat d'exploitation		3	1	0	3	21
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		11	4	0	15	15
Engagement d'achats d'autres immobilisations		79	3	0	82	69
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)		314	123	0	437	381
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur matériel ferroviaire	29.2.2.2	1 241	1 820	0	3 062	3 228
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur autres immobilisations	29.2.2.2	344	1 006	105	1 454	1 139
Garanties financières données à des tiers		41	0	0	41	44
Location simple mobilier		25	12	0	37	29
Location simple matériel ferroviaire		100	68	0	168	201
Location Financement matériel ferroviaire	29.2.2.3	96	282	471	848	955
Crédit bail Immobilier		3	0	0	3	6
Location simple Immobilier	29.2.2.4	176	452	189	816	784
Promesses de ventes - biens immobiliers		87	149	24	260	93
Engagements de prévoyance et assimilés	29.2.2.5	0	0	0	0	1 209
<b>Engagements liés au périmètre consolidé (donnés)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres engagements (donnés)</b>	<b>29.2.3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Autres engagements donnés		1	2	0	3	4
<b>Total des Engagements Donnés</b>		<b>3 215</b>	<b>5 670</b>	<b>1 821</b>	<b>10 706</b>	<b>12 346</b>

### 29.2.1 Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élèvent à 1 197 M€ au 31 décembre 2013 et correspondent principalement aux avals et cautions vis-à-vis du personnel (1 074 M€ en hausse de +1 M€).

L'engagement de 1 074 M€ correspond aux cautions accordées au personnel de la SNCF pour l'obtention de prêts dans le cadre de l'acquisition de leur résidence principale.

Statistiquement, le montant des appels en garantie est très faible.

### 29.2.2 Engagement donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 9 506 M€ et se composent essentiellement de :

#### 29.2.2.1 Engagements d'achat – matériel ferroviaire (2 200 M€ - en baisse de 629 M€)

Les engagements donnés d'achat de matériel ferroviaire correspondent au montant des contrats signés entre SNCF et les constructeurs, diminué des comptabilisations.

#### 29.2.2.2 Plan Prévisionnel d'Investissement restant à exécuter (4 516 M€ - en hausse de 149 M€)

Les engagements relatifs aux plans prévisionnels d'investissement restant à exécuter correspondent aux montants prévisionnels des engagements d'achats donnés sur projets d'investissement subventionnés par les autorités organisatrices et inscrits dans les conventions signées.

#### 29.2.2.3 Location financement matériel ferroviaire (848 M€ - en baisse de 107 M€)

La variation des engagements relatifs aux locations financement du matériel ferroviaire s'explique par le règlement des échéances 2013 et l'effet taux de change.

### 29.2.2.4 Location simple immobilier (816 M€ - en hausse de 32 M€)

Les engagements de locations immobilières s'élèvent à 816 M€, en hausse de 32 M€ en raison de la signature de nouveaux baux.

### 29.2.2.5 Engagements de prévoyance et assimilés (0 M€ - comptabilisés au bilan en 2013)

Cf. note 5.1.1

### 29.2.3 Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 3 M€ au 31 décembre 2013. Il s'agit de l'engagement de la SNCF envers le Comité d'Entreprise d'investir 50% des plus-values de cessions sur biens gérés par le Comité d'Entreprise dans des biens / activités qui seront gérés par le comité d'Entreprise.

## 30 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET ASSIMILES

Nature des biens financés (en millions d'euros constants)	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	Clôture	Cumul à la clôture	N+1	N+2 à N+5	N+6 et au-delà	Ensemble	
Crédit-bail Immobilier	3	171	3	0	0	3	57
Constructions	3	171	3	0	0	3	57
Autres Immobilisations corporelles							
Location-financement Matériel ferroviaire	133	3 850	99	282	471	851	1 342
Dont Pickle Lease	0	639	0	0	0	0	0
Cession-bail	0	0	0	0	0	0	0
Lease-Hold	10	627	8	39	0	47	49
Service Contract	13	1 449	10	25	26	60	824
Lease Néo-zélandais	5	243	6	25	30	61	0
Lease Suédois	41	191	43	178	413	634	469
Lease UK	57	710	29	0	0	29	0
Locations longue durée	7	92	4	14	2	20	0
Location-financement Système de réservation	0	788	0	0	0	0	0
Dont QTE	0	788	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>4 809</b>	<b>102</b>	<b>282</b>	<b>471</b>	<b>854</b>	<b>1 399</b>

## 31 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Conformément aux dispositions de la loi n°2004 – 39 1 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, l'EPIC SNCF accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai et à défaut de leur utilisation, l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures.

Un nouvel accord concernant la formation et notamment la mise en œuvre du DIF a été signé en décembre 2012 entre l'EPIC et l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il prend effet à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

Une formation est éligible au DIF si elle est utile à la tenue du poste exercé ou envisagé. Les formations indispensables à l'acquisition des compétences nécessaires à la tenue du poste ne relèvent pas du DIF.

Toute action de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ou de qualification relève du DIF pour autant :

- qu'elle soit cohérente avec la situation professionnelle de l'agent, son poste de travail, et ses possibilités et perspectives d'évolution dans l'Entreprise,
- que l'agent dispose de pré requis nécessaires pour suivre la formation,
- qu'elle ne relève pas de l'obligation de l'employeur,
- qu'elle soit inscrite dans l'offre de formation de l'Entreprise.

En application de l'avis n°2004 – f du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, les dépenses engagées ne sont soumises à aucun provisionnement. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période.

Au 31 décembre 2013, le cumul des droits acquis par les salariés au titre du DIF s'élève à 25,9 millions d'heures et le volume d'heures total de formation n'ayant pas donné lieu à demande s'élève à 19,02 millions d'heures.

Au titre des droits accumulés sur les années 2005 à 2013, 2 395 170 heures de formations ont été consommées.

## 32 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les charges figurant dans les comptes au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

(en Euros)	Mazars	PriceWaterhouseCoopers
Honoraires au titre :		
- du contrôle légal des comptes	1 669 500	1 761 000
- des missions de diligences directement liées	430 379	374 167
<b>Total</b>	<b>2 099 879</b>	<b>2 135 167</b>

### 33 LITIGES

SNCF est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement soit quantifiées, soit estimées.

#### ➤ Litige Fret-DGCCRF

Une enquête a été menée par l'Autorité de la concurrence sur la SNCF. Une première notification a été reçue le 28 juillet 2011 avec un certain nombre de griefs tous rejetés en réponse par l'EPIC SNCF principalement au motif que l'atteinte à la concurrence n'est jamais établie. La décision conclusive de l'Autorité de la concurrence a été présentée dans un dernier rapport reçu en mars 2012, maintenant l'intégralité des 13 griefs. SNCF y a répondu juridiquement le 28 mai 2012 en les contestant tous. Elle insistait sur le caractère infondé des griefs et l'absence d'atteinte à la concurrence. L'audience devant le collège de l'Autorité de la concurrence s'est déroulée le 7 septembre 2012 ; la décision n°12-D-25 a été rendue le 18 décembre 2012. Huit griefs sur les treize initiaux ont été écartés, l'Autorité considérant que les pratiques visées n'étaient pas établies. Pour quatre des cinq griefs retenus, SNCF a été condamnée à une amende de 61 M€ pour avoir mis en œuvre plusieurs pratiques ayant entravé ou retardé l'entrée de nouveaux opérateurs sur le marché du transport ferroviaire de marchandises. Cette amende a été comptabilisée en résultat exceptionnel sur l'exercice 2012. Concernant le dernier grief (pratique de prix d'éviction sur le marché du train massif), l'Autorité a prononcé une injonction au titre de la politique tarifaire de Fret et imposé que certaines mesures, notamment comptables et commerciales, soient mises en œuvre et effectives à l'issue d'une période de trois ans afin d'objectiver cette politique. SNCF estime que le montant de la sanction pécuniaire prononcée est important au regard des faits en cause et a fait appel de la décision en janvier 2013.

Le paiement de l'amende est intervenu en mai 2013.

### 34 FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES	CAPITAL SOCIAL	Capitaux propres avant répartition des résultats	%	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avai donnés par la société	CHIFFRE D'AFFAIRE HT	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé	DIVIDENDES ENCAISSES EN 2013
				brute	nette					
<b>I - FILIALES</b>										
ICF	542	687	100%	658	658	195	2	0	6	5
SNCF Habitat (Anciennement SOCRIF)	NC	87	100%	0	0	0	0	0	1	0
SZFIT1	188	196	100%	0	0	0	0	18	7	0
SNCF PARTICIPATIONS	385	2 143	100%	2 527	2 527	257	0	0	92	0
<b>II - PARTICIPATIONS</b>										
Société du chemin de fer sous marin	NC	NC	NC	0	0				NC	NC
GIE Système d'information d'infrastructure ferroviaire (S2IF)	NC	NC	50%						NC	NC
EUROFIMA	2 118	NC	23%	24	24				NC	28
<b>III - PARTICIPATIONS (inférieures à 10% du capital)</b>										
SEM d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST)	NC	17	2%	0	0			13	0	NC
SEM PARISEINE	NC	20	0%	0	0			37	-2	NC
HIT RAIL BV	NC	3		0	0			1	0	NC
TELEFACT	NC	4	0%	0	0			4	0	NC
BUREAU CENTRALE DE CLEARING	NC	0	7%	0	0			0	0	NC
LA MAISON DES MINES	NC	2	2%	0	0			0	0	NC
LA MAISON DES POLYTECHNICIENS	NC	3	3%	0	0			2	0	NC
ORLYVAL Service	NC	0	1%	0	0			10	0	NC
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 210</b>	<b>3 210</b>					

## 35 PARTIES LIEES

### 35.1 TRANSACTIONS AVEC LES FILIALES

Les données chiffrées concernant les filiales consolidées dans le groupe SNCF sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>Bilan actif</b>		
Participations	3 210	3 114
Créances rattachées à des participations	2 412	2 572
Créances clients et comptes rattachés	197	222
Autres créances	38	61
<b>Total Actif</b>	<b>5 857</b>	<b>5 969</b>
<b>Bilan passif</b>		
Dettes financières	0	7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	407	393
Autres dettes	56	60
<b>Total Passif</b>	<b>463</b>	<b>459</b>
<b>Résultat financier</b>		
Charges financières	-3	-6
Produits financiers	96	74
Produits des participations	5	5
<b>Résultat financier net</b>	<b>97</b>	<b>73</b>

### 35.2 AUTRES PARTIES LIEES

SNCF EPIC, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial dont le capital est intégralement détenu par l'Etat Français (via l'Agence des Participations de l'Etat), est lié avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'Etat français.

Considérant que l'objectif ultime est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SNCF et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'Entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

SNCF EPIC a retenu comme parties liées :

- L'Etat, pour toutes les relations entretenues avec lui en tant qu'actionnaire ; a contrario, les impôts prélevés dans les règles de droit commun sont exclus du champ des parties liées ;
- Les autorités organisatrices de transport ;
- RFF

### **35.2.1 Transactions menées avec l'Etat**

Les informations retracées ci-dessous sont celles relatives aux opérations menées avec l'Etat, au sens des ministères, des administrations centrales et des autorités organisatrices de transport, qui sortent du régime de droit commun ; il s'agit :

- Subventions d'exploitation apportées par l'Etat et les Collectivités cf. note 23
- Subventions d'investissement perçues sous la forme de financement par des tiers, principalement des collectivités territoriales, notamment pour le matériel roulant cf. note 15.

### **35.2.2 Transactions avec les Autorités Organisatrices de Transport**

Prestations avec les autorités organisatrices de transport (y compris STIF) comptabilisées en chiffre d'affaires cf. note 21

### **35.2.3 Transactions réalisées avec d'autres entreprises publiques**

Les transactions avec d'autres entreprises publiques (EDF, France Télécom, La Poste,...) sont toutes réalisées à des conditions de marché, à l'exception de celles réalisées de gré à gré avec RFF, pour qui SNCF reste à l'heure actuelle un des principaux clients :

- Péages payés sur le réseau ferroviaire cf. note 22
- Chiffre d'affaires relatif aux travaux entretien et maintenance cf. note 21
- Créances sur RFF cf. note 8.1

S'agissant de transactions entre parties liées dépendantes de l'Etat, le risque de crédit est considéré comme inexistant. Aucune créance douteuse n'est identifiée.

### **35.2.4 Garanties Eurofima**

Eurofima est une société de droit suisse de financement de matériel ferroviaire. Les immobilisations prises en location financement par l'intermédiaire d'Eurofima sont comptabilisées sur la ligne « autres créances » dans les comptes de l'EPIC SNCF pour 1 118 M€ en valeur brute au 31 décembre 2013 (1 933 M€ au 31 décembre 2012). La valeur de l'emprunt lié à ces financements est de 986 M€ au 31 décembre 2013 contre 1 149 M€ au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, le capital social d'Eurofima n'a pas été intégralement appelé. La quote-part de la SNCF restant à appeler s'élève à 281 M€ au 31 décembre 2013 (cf. note 9) et les écarts de conversion sur les titres non libérés sont comptabilisés sur la ligne « écarts de conversion actifs » pour un montant de 102 M€ au 31 décembre 2013 contre 108 M€ au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, la part des prêts octroyés à des membres ressortissants de pays dont la dette souveraine est classée « non-investment grade » (i.e. dont la notation décernée par les agences de notation est inférieure à BBB-/Baa3) est de 1 897 M€ (2 329 MCHF) contre 1 651 M€ (1 992 MCHF) au 31 décembre 2012. Ces prêts figurent parmi les actifs non courants dans l'état de situation financière d'Eurofima. Par ailleurs, les actionnaires d'Eurofima sont solidairement responsables des engagements pris au titre des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à ces derniers, chacun au prorata de sa participation et au montant maximum de cette participation. Cette garantie ne peut être appelée qu'après avoir constaté le défaut de paiement d'un emprunteur et de l'Etat associé, émetteur de la garantie. Pour SNCF, le montant maximal de cet engagement s'élève comme l'année précédente à 588 MCHF soit 479 M€ au 31 décembre 2013. L'Etat garantit l'ensemble des obligations de SNCF envers EUROFIMA (la part du capital social restant à libérer, la bonne exécution des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à SNCF et la garantie donnée par SNCF au titre des contrats de financements).